

Familles pauvres : soutenir le lien dans la séparation



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Familles pauvres : soutenir le lien dans la séparation



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Familles pauvres : soutenir le lien dans la séparation

Table des matières

INTRODUCTION	3
1 PRESENTATION DU PROJET	5
1.1 OBJET.....	5
1.2 METHODE DE TRAVAIL.....	6
1.3 CADRE LEGAL.....	9
1.3.1 Législation interne.....	10
1.3.2 Législation internationale.....	10
2 INVESTISSEMENT INSUFFISANT DANS LE LIEN.....	11
2.1 DIFFERENTS MOMENTS DE L'INVESTISSEMENT.....	11
2.1.1 En amont du placement.....	11
2.1.2 Pendant le placement.....	12
2.1.3 Après le placement.....	13
2.2 EVALUATION DES PRATIQUES DE MAINTIEN DU LIEN.....	14
2.3 PROCESSUS D'EVALUATION DE LA QUALITE DU LIEN.....	18
2.3.1 Implication des familles.....	18
2.3.2 Aide ou contrôle.....	18
2.3.3 Rôle des services tiers.....	19
2.3.4 Evaluation des relations.....	20
3 PRATIQUES DE MAINTIEN DU LIEN	22
3.1 ECLATEMENT DES PRATIQUES.....	22
3.2 RETOURS.....	22
3.3 VISITES.....	23
3.3.1 Modalités de visite.....	24
3.3.2 Vécu des familles.....	25
3.3.3 Difficultés matérielles des familles.....	26
3.3.4 Intervention de services tiers.....	27
3.3.5 Place de la famille élargie.....	28
3.3.6 Placement en famille d'accueil.....	28
3.4 MAINTIEN DU LIEN ENTRE LES RENCONTRES.....	29
4 CONDITIONS DE MAINTIEN DU LIEN	30
4.1 PRISE EN CONSIDERATION DE LA FAMILLE.....	30
4.1.1 Proximité géographique.....	30
4.1.2 Proximité sociale et culturelle.....	32
4.1.3 Compréhension du vécu des familles.....	32
4.1.4 Reconnaissance des parents lors du placement.....	34
4.2 TRANSPARENCE DANS LES RELATIONS ENTRE ACTEURS.....	36
4.2.1 Motivation du placement.....	36

4.2.2	<i>Clarification du rôle des intervenants</i>	38
4.2.3	<i>Echanges entre parties</i>	38
4.2.4	<i>Parole des familles</i>	39
4.3	MOYENS HUMAINS ET MATERIELS	40
4.3.1	<i>Mobilisation des acteurs entourant la famille</i>	40
4.3.2	<i>Moyens des institutions</i>	41
4.3.3	<i>Appauvrissement des familles par le placement</i>	44
	CONCLUSIONS	49
	ANNEXES	52
	QUELQUES REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	52
	LISTE DES ABBREVIATIONS	53
	LISTE DES PARTICIPANTS	54
	COMITE DE PILOTAGE (PERSONNES INVITEES A PARTICIPER AU)	56
	CONTACTS BILATERAUX	57
	ACCORD DE COOPERATION CREANT LE SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE, LA PRECARITE ET L'EXCLUSION SOCIALE	58

Introduction

Le placement des enfants dans une institution ou une famille d'accueil est une réalité que les parents et les enfants qui vivent dans la grande pauvreté évoquent constamment. Le Rapport général sur la pauvreté, en 1994, a introduit la question de la relation entre placement et pauvreté dans le débat politique ; une recherche a depuis confirmé qu'il s'agit d'un lien statistiquement significatif. En 1998, la Conférence interministérielle Intégration sociale a demandé une évaluation du décret relatif à l'Aide à la jeunesse à chacune des Communautés, « dans l'optique d'éviter les placements pour raison de pauvreté et de préserver la relation parents-enfants ». Concrètement, en Communauté française, la ministre de l'Aide à la jeunesse a chargé son administration d'organiser, avec le soutien du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, un dialogue avec des familles pauvres et deux associations dans lesquelles elles se reconnaissent, ATD Quart Monde et LST. Cette démarche, nommée 'Agora', à laquelle les SAJ et SPJ se sont joints, se poursuit encore aujourd'hui. Le Service a lui aussi continué la réflexion et publié régulièrement sur le sujet dans ses rapports bisannuels.

Placer un enfant, c'est le retirer de son milieu familial. *De facto*, le placement entraîne une séparation entre les parents et les enfants et soulève la question du maintien du lien, lequel est un élément constitutif du droit fondamental à la protection de la vie familiale, faut-il le rappeler. Pour le Service, dont une des missions légales est d'évaluer l'effectivité des droits des personnes pauvres et de formuler des recommandations pour restaurer les conditions de leur exercice, il est apparu naturel de répondre à la demande formulée par des associations d'initier un dialogue sur le maintien du lien, avec des professionnels de l'Aide à la jeunesse. La Communauté française a soutenu ce projet. Les professionnels ont répondu nombreux à l'invitation.

Le rapport du projet 'Familles pauvres : soutenir le lien dans la séparation' rend compte des échanges qui ont eu lieu, à un moment donné, entre des personnes qui ont partagé leur expérience ; le rapport n'épuise pas le sujet. Sa plus-value réside dans la façon dont il a été construit : le dialogue a permis d'écouter et d'entendre comment des familles pauvres et des professionnels de l'Aide à la jeunesse ressentent les choses ; il indique aussi des pistes de réflexion et d'action à approfondir pour faire du maintien du lien un objectif central, conformément à la lettre et à l'esprit de la législation en vigueur. Les limites du projet sont donc claires mais ceci dit, nous constatons que d'autres publications font écho à un questionnement similaire et que des convergences existent entre ces différents travaux ; nous mentionnons quelques références intéressantes en annexe.

Dans le premier chapitre, nous présentons le projet : son objet, la méthode de travail adoptée et le cadre légal dans lequel il se situe. Nous y précisons la signification donnée aux termes de l'intitulé du projet (familles, pauvreté et lien), la 'méthode de dialogue' selon laquelle le Service travaille dans le cadre de sa mission légale et enfin la législation d'application en la matière, qui constitue la référence commune à tous les participants au projet.

Le deuxième chapitre est consacré au constat de l'investissement insuffisant dans le maintien du lien, constat en grande partie empirique vu la faiblesse des processus d'évaluation des pratiques et de la qualité du lien.

Les pratiques mises en œuvre pour maintenir le lien sont décrites dans le troisième chapitre. Il s'agit de pratiques évoquées par les personnes qui ont participé au projet et non d'un aperçu général de la façon dont les professionnels soutiennent le lien.

Le quatrième chapitre identifie les conditions du maintien du lien qui sont ressorties tout au long des échanges : celles-ci dessinent en creux les recommandations évoquées par les participants.

La conclusion structure ces dernières autour de quelques axes, afin de faciliter le travail des responsables politiques à qui il est demandé de concrétiser les pistes d'action indiquées dans le rapport. La conclusion rassemble aussi quelques pratiques intéressantes évoquées durant les échanges : des témoignages de professionnels ont en effet montré qu'il est possible d'agir dès maintenant pour maintenir le lien, sans attendre que les conditions idéales soient toutes réunies.

Ce travail, dans lequel des familles pauvres, des associations et des professionnels ont énormément investi contribuera, nous l'espérons, à considérer le maintien du lien durant un placement comme une priorité.

Nous remercions vivement tous les participants au projet pour le temps investi, les expertises partagées et surtout pour l'esprit de dialogue dont tous ont fait preuve. Nous remercions également les personnes rencontrées en marge des réunions et chacun des membres du Comité de pilotage.

1 Présentation du projet

1.1 Objet

Le projet 'Familles pauvres : soutenir le lien dans la séparation' est axé sur le maintien du lien entre parents et enfants placés en institution de l'Aide à la jeunesse ou en famille d'accueil, avec une attention particulière pour les familles en situation de grande pauvreté. Nous explicitons ici la signification donnée par les participants aux groupes de dialogue à chacun des termes de l'intitulé du projet.

- Le terme *famille* est utilisé de manière générique, de façon à englober les formes multiples qu'elle revêt aujourd'hui (familles monoparentales, familles recomposées etc.). Le mot 'famille' ne désigne pas seulement la famille nucléaire dans ce rapport mais plutôt les 'familiers', au sens du décret de l'Aide à la jeunesse.

- Ce projet s'intéresse plus particulièrement aux *familles vivant dans la grande pauvreté*, c'est-à-dire, suivant la définition à laquelle se réfère l'ONU et que les participants ont également choisi d'adopter: *La précarité est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités – notamment l'emploi – permettant aux personnes et familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue, avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante et compromet les chances de réassumer ses responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible.*

La problématique du maintien du lien entre parents et enfants lors du placement en institution ou en famille d'accueil touche particulièrement les familles les plus pauvres à court et à long terme, parce que les enfants de familles qui vivent dans des conditions socio-économiques défavorables sont plus souvent que d'autres placés¹ et que le placement implique un risque réel d'affaiblissement du réseau social et familial, aggravé par la pauvreté². *In fine*, ce sont les jeunes eux-mêmes qui sont fragilisés.

Les participants au projet sont tous d'accord pour dire que les familles en séjour irrégulier sont particulièrement vulnérables. Un directeur de pouponnière qui accueille des enfants de familles sans-papiers constate que le fait de ne pas avoir de papiers complique encore le maintien du lien. Le directeur d'une institution donne l'exemple d'une maman qui a reçu un ordre de quitter le territoire. Si cette maman essaie d'entretenir des contacts avec ses enfants, elle risque d'être expulsée. Les enfants, lorsqu'ils auront 18 ans, seront à leur tour expulsés.

¹ Bouverne-De Bie, Maria et al. (2010). *Existe-t-il un lien entre pauvreté et mesures d'aide à la jeunesse ?*, Gand, Academia Press.

² Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2011). « Perspectives d'avenir des jeunes » in *Contribution au débat et à l'action politique* (Rapport décembre 2011), Bruxelles, Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, p. 75.

- Il existe une définition du 'lien familial' à laquelle il est couramment fait référence³ : la notion de lien familial détermine *un groupe spécifique caractérisé classiquement par des liens d'alliance, de filiation et de fraternité (ou consanguin)*⁴. Le lien entre un parent et son enfant existe dès la naissance, il peut exister sans attachement. Il ne peut donc être question de le maintenir. La relation quant à elle implique un processus, elle fait appel à une construction volontaire. La relation peut dès lors être affaiblie ou renforcée. Le projet de recherche porte, en ce sens, sur la relation, sur les modalités, les limites, les difficultés de mise en œuvre de la relation lorsqu'un enfant est placé. Mais les participants ont cependant décidé d'utiliser le terme lien chacun le concevant comme il le ressent, répondant ainsi à une demande des associations. Pour les familles pauvres présentes, il s'agit en effet d'un mot plus fort, qui pose la question du respect des racines de l'enfant, de son histoire, essentielle à leurs yeux.

- Et enfin, ce projet est spécifiquement axé sur le maintien du lien *pendant le placement* en institution de l'Aide à la jeunesse ou en famille d'accueil, sans distinction entre les mesures d'aide et de protection. Il ne sera dès lors que peu question des motifs du placement, même si tout ce qui s'est passé en amont a un impact sur le maintien du lien pendant le placement.

1.2 Méthode de travail

La méthode de travail s'inscrit dans la lignée de la mission légale du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale d'organiser une concertation structurelle avec les plus démunis en faisant usage d'une méthodologie basée sur le dialogue⁵.

Ce rapport se base sur les résultats des échanges de trois groupes de dialogue réunissant des familles et des professionnels. Le nombre de groupes a été déterminé en fonction de l'objectif, favoriser des échanges de qualité, ce qui implique de limiter le nombre à maximum 30 participants.

La participation aux groupes de dialogue était ouverte à toutes les personnes concernées par le maintien du lien en situation de placement. Une invitation ouverte avait été lancée fin 2012 via la lettre d'information de la Ministre de l'Aide à la jeunesse et par les membres du comité de pilotage, ainsi que lors de la matinée de lancement du projet début 2013.

Deux groupes ont travaillé sur le maintien du lien lors du placement en institution de l'Aide à la jeunesse et un groupe sur le maintien du lien lors du placement en famille d'accueil⁶. Plusieurs

³ Les informations contenues dans ce passage du texte ont été transmises par Isabelle Ravier, qui a elle-même participé à des recherches sur le sujet. Voir notamment Delens-Ravier, Isabelle et Ghislaine Weissgerger (2005). Recherche évaluative conjointe « enfants-parents détenus », rapport final de recherche, polycop., Fonds Houtman.

⁴ Doron, Roland et Françoise Parot (dir.) (2007). *Dictionnaire de psychologie*, Paris, Quadrige, p. 420.

⁵ Article 5 de l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions du 5 mai 1998 relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté, *Moniteur belge*, 16 décembre 1998 et 10 juillet 1999. Le texte de l'accord est disponible en annexe.

participants auraient préféré ne pas distinguer les types de placement insistant sur les questions communes aux deux mais vu que certains acteurs sont spécifiques (les services de placement familial par exemple), l'option a été prise d'organiser des réunions séparées (onze réunions de février à mai 2013).

Deux réunions plénières ont été organisées. Une première pour donner des indications au Service chargé de la rédaction du rapport sur la structure de celui-ci, sur les priorités à mettre en avant. La deuxième plénière a été consacrée au projet de rapport, les participants étaient invités à faire part de leurs remarques et suggestions.

Les participants au projet⁷ sont très diversifiés : familles pauvres et associations dans lesquelles elles se reconnaissent, institutions d'accueil (SAAE, pouponnière, etc.), SPF et familles d'accueil⁸, Union des délégués, conseillers et directeurs de SAJ/SPJ, président de l'Union francophone des magistrats de la jeunesse, AMO, organisations dédiées à l'aide à l'enfance (ONE, CODE), chercheuse et avocates. Le délai imparti au projet n'a pas permis d'y associer les enfants. La parole de l'enfant sur le maintien du lien est cependant essentielle et mériterait de faire l'objet d'un nouveau projet.

Les trois associations ATD Quart-Monde, LST et Le Pivot dans lesquelles des familles en situation de pauvreté se reconnaissent préparaient ensemble chaque réunion. Elles soulignent le fait que leurs contributions reflètent une réalité plus large que celle vécue par les quelques personnes qui ont physiquement pris part aux réunions.

« Dans chacune de nos 3 associations, et depuis plusieurs années, des familles se rassemblent en groupes de travail pour construire une connaissance à partir de leur vécu, entre autres sur le terrain du droit de vivre en famille, avec une attention plus particulière ces deux dernières années sur la question du lien parent-enfant. Mises ensemble, et confrontées entre elles, ces connaissances sur cette thématique sont devenues une parole et une analyse collectives (enregistrement et décodage des réunions, relecture des interventions et réalisation de textes communs, où les familles présentes maîtrisaient d'un bout à l'autre la démarche...). C'est ce fruit d'un long travail d'investissement mais aussi de courage des familles, qui a été rapporté et porté par quelques membres de chacune de nos associations lors de nos réunions de préparation

⁶ A titre indicatif, le nombre moyen de jeunes pris en charge quotidiennement en 2011 était de 3.465 pour les familles d'accueil (avec ou sans suivi par un SPF) et 2.321 pour les SAAE (source : Direction de la Recherche du Secrétariat général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Françoise Mulkay (2013). « l'aide à la jeunesse », *la Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres*, p. 126).

⁷ La liste des participants est disponible en annexe.

⁸ Approximativement la moitié des familles d'accueil (famille sélectionnée et famille élargie) est suivie par un SPF ; le placement dans la famille élargie représente une part importante des placements en famille d'accueil. Un SPF ayant été consulté dans le cadre d'une recherche sur les familles d'accueil a souligné la difficulté à trouver des familles d'accueil non sélectionnées pour participer à cette recherche. Pour des travaux spécifiquement consacrés aux familles d'accueil, voir Casman, Marie-Thérèse (dir.) (2011). *A la rencontre des familles d'accueil : profils, vécus, attentes*, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin et Lacroix, Marie-Claude et Sophie Detournay (2011). *Tables rondes de l'accueil familial. Recommandations*.

entre associations, et puis, lors des concertations 'Familles pauvres : soutenir le lien dans la séparation' ».

ATD Quart-Monde, LST et Le Pivot

Nous voulons d'emblée souligner, même si nous sommes ici dans une partie descriptive, que ce travail collectif a certainement contribué à renforcer la parole des familles durant les rencontres et par conséquent aussi dans le rapport qui en rend compte. Les professionnels ont exprimé des points de vue très diversifiés - point de vue au sens littéral du terme, c'est-à-dire l'endroit d'où on regarde – puisque leurs positions sont multiples : SAJ, SPJ, AMO, SAAE,... De plus, les pratiques d'acteurs du même type sont elles-mêmes diversifiées. Cela rend la parole des professionnels plus morcelée dans le rapport aussi. Il sera sans doute plus malaisé pour ceux-ci que pour les familles qui vivent dans la pauvreté de s'y reconnaître. Le rapport reflète en tous cas les difficultés de se mettre ensemble pour voir ce qu'on fait avec les familles dont les enfants sont placés.

En l'absence d'IPPJ aux groupes de dialogue, le Service de lutte contre la pauvreté a rencontré deux d'entre elles en bilatéral. Il évoque ces entretiens dans le rapport mais le temps a manqué pour débattre du contenu de ceux-ci durant les réunions des groupes de travail. Il s'agit donc d'une contribution en marge du projet, qui n'a pas été confrontée au point de vue des autres participants. Le Service a également organisé deux rencontres avec le service inspection pédagogique de la DGAJ. Celui-ci occupe en effet une position privilégiée pour indiquer des pratiques intéressantes en termes de maintien du lien ; la présence de représentants de l'inspection pédagogique aux réunions en raison de la mission de contrôle qu'ils assument vis-à-vis des professionnels, n'a pas semblé opportune.

Les premiers échanges ont révélé de nombreuses incompréhensions et tensions entre familles et professionnels, tout comme entre professionnels. Ces difficultés étaient entre autres liées au vécu douloureux du placement par les familles, au fait qu'elles ont l'impression qu'il est difficile pour des professionnels de réaliser ce que cela signifie de vivre dans la grande pauvreté. Elles étaient aussi liées au vécu de professionnels qui font face à des situations complexes, lesquelles mettent parfois l'enfant en danger (le danger grave et imminent est un élément indispensable pour placer un enfant, dans l'aide contrainte) et face auxquelles les professionnels prennent des risques qui engagent leur responsabilité. De nombreux professionnels ont le sentiment que les familles ne se rendent pas vraiment compte de cela⁹.

⁹ A propos de cette notion de risque et de la position de l'intervenant par rapport à cela voir un article très intéressant de Olivier De Schutter dont voici un extrait : *suggère-t-il que l'enfant peut, sans risque, être laissé au sein de sa famille, et son avis, si la prédiction est déjouée, aura contribué à ce que de mauvais traitements soient infligés à l'enfant, avec pour ce dernier des conséquences sans doute irréversibles sur les plans physique et psychologique. Au contraire, l'expert dût-il conclure à la nécessité de retirer l'enfant, aucune occurrence ne permettra, par la suite, de mettre en lumière l'erreur d'appréciation qu'il a peut-être commise. Qui prétendra que l'enfant, laissé entre les mains des parents, n'aurait pas subi les mauvais traitements qu'on avait pu redouter ? En raison du caractère par définition indécidable de cette*

Notons aussi que le délai imparti au projet n'a pas permis l'approvisionnement mutuel nécessaire pour aborder de manière optimale une question aussi délicate que le maintien du lien. Plusieurs participants ont exprimé leur inquiétude par rapport à ce délai, craignant que cela ne témoigne plus largement d'une culture de l'urgence dans l'Aide à la jeunesse et l'éducation alors que ce sont des domaines dans lesquels la notion de temps est essentielle.

La possibilité offerte aux familles et professionnels d'échanger, en dehors de tout enjeu individuel, a été fort appréciée par les participants. Le cadre des rencontres a permis de diminuer petit à petit la méfiance réciproque. Il a été possible de laisser un espace à chacun pour exprimer sa vérité en toute liberté. Familles et professionnels insistent sur le fait que les échanges ont dépassé une opposition binaire entre familles et professionnels et ont souvent mené à des interrogations communes sur le fonctionnement des institutions et les améliorations possibles des interactions entre les différents acteurs concernés par le placement. Après chaque réunion (onze au total), le Service a rédigé un compte rendu quasi exhaustif, soumis à l'approbation des participants, lors de la réunion suivante. Les uns et les autres pouvaient ainsi vérifier s'ils avaient été bien compris. Ces comptes rendus ont aussi été très précieux pour rédiger le rapport.

Les participants ont également salué la continuité de la présence de nombreuses personnes ainsi qu'une évolution positive de l'écoute au fil des rencontres. A plusieurs reprises, des parents ont remercié les professionnels pour leur ouverture et ces derniers ont exprimé qu'ils étaient très touchés par les témoignages des familles.

Des participants s'interrogent sur la manière de poursuivre un tel dialogue en intégrant les personnes non représentées lors de ces échanges.

1.3 Cadre légal

Tant la législation belge que la législation internationale mettent l'accent sur le maintien de l'enfant dans son milieu familial et, en cas de séparation de l'enfant et de ses parents, sur l'importance du maintien du lien. Les participants au projet, tant les professionnels que les familles, adhèrent à cette philosophie. L'existence de cette référence partagée est propice aux échanges et ouvre des perspectives communes au-delà des expériences très différentes des uns et des autres et des nombreux écarts constatés entre les textes et leur mise en œuvre.

*dernière question, alors qu'au contraire l'expert qui a émis un avis favorable au maintien de l'enfant dans sa famille peut être démenti de la façon la plus dramatique, il existe une disproportion nette entre les risques que ces experts prennent suivant la branche de l'alternative qu'ils choisissent d'emprunter. De Schutter, Olivier (1999). « L'intervention des autorités publiques dans les relations familiales et l'obligation de prévenir les mauvais traitements : vie familiale et droit à la protection de l'enfant dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme », *Revue trimestrielle de droit familial*, nr. 3, p. 448.*

1.3.1 Législation interne

L'Aide à la jeunesse est régie en Communauté française par le Décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse (M.B. 12 juin 1991), complété en Région de Bruxelles-Capitale par l'Ordonnance du 29 avril 2004 relative à l'Aide à la jeunesse, pour les situations dans lesquelles un mineur est en danger (M.B. 1er juin 2004)¹⁰. Selon l'esprit et la lettre de cette législation, le placement d'un enfant est une mesure qui n'est prise qu'en dernier recours quand toutes les autres possibilités d'aide s'avèrent inappropriées et sa durée est la plus courte possible ; le placement est limité à une période de maximum un an, renouvelable en fonction des résultats de l'évaluation.

Le retour de l'enfant est le critère qui guide le choix des mesures de soutien à la famille durant la période de placement. La récente modification du décret a voulu renforcer encore cet axe en incluant l'exposé des motifs du décret de 1991 comme titre préliminaire dans le corps du texte. C'est ainsi qu'on peut lire maintenant dans le texte même du décret que 5° *L'aide doit prioritairement se dérouler dans le milieu de vie, l'éloignement de celui-ci devant être l'exception ;* que 6° *Les jeunes et les familles ont droit à l'aide spécialisée et au respect de leurs droits et libertés au nombre desquels figurent ceux qui sont énoncés dans la Constitution et dans la Convention internationale des droits de l'enfant, en ce compris, le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ceux-ci, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi que le droit à la participation*¹¹.

1.3.2 Législation internationale

Il n'est pas surprenant que le décret mette l'accent sur le maintien de l'enfant dans son milieu familial. Cette priorité correspond en effet aux engagements internationaux de la Belgique, notamment par rapport à la Convention internationale des droits de l'enfant et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme¹² établit clairement que la réunion de la famille est le *but ultime* de toute

¹⁰ Décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse, *Moniteur belge*, 12 juin 1991 et Ordonnance du 29 avril 2004 relative à l'Aide à la jeunesse, *Moniteur belge*, 1er juin 2004. Ces textes s'appliquent à tout enfant en situation de danger, aux jeunes en difficulté ainsi qu'aux personnes qui éprouvent de graves difficultés dans l'exécution de leurs obligations parentales pour le décret et aux jeunes et aux personnes qui font partie de la famille ou des familiers des jeunes pour l'ordonnance. Ils renvoient à des procédures et structures similaires, à l'exception d'une part de la possibilité d'introduire un recours contre la décision du Conseiller prévue à l'article 37 du décret et non présente dans l'ordonnance bruxelloise, d'autre part dans le choix de la mesure et de sa mise en œuvre laissées toutes deux au juge à Bruxelles alors que la mise en œuvre de la mesure relève en Communauté française du directeur de l'Aide à la jeunesse.

¹¹ Titre préliminaire du Décret modifiant le décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse du 29 novembre 2012, *Moniteur belge*, 11 mars 2013 et articles 58 à 70 de la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989.

¹² Davantage de jurisprudence dans : Moreau, Thierry (2013). « Intérêt et droits de l'enfant ou les deux éléments constitutifs du droit de l'enfant au respect. L'exemple

mesure de séparation¹³. Cela implique que les autorités doivent *déployer pour ménager les préparatifs nécessaires à un regroupement, les efforts qu'on (peut) raisonnablement exiger d'elles (...)*¹⁴. La Cour précise encore que *si les autorités jouissent d'une grande latitude pour apprécier la nécessité de prendre en charge un enfant, (...) il faut exercer un contrôle plus rigoureux à la fois sur les restrictions supplémentaires, comme celles apportées par les autorités aux droits et aux visites des parents, et sur les garanties destinées à assurer la protection effective du droit des parents et enfants au respect de leur vie familiale*¹⁵.

2 Investissement insuffisant dans le lien

2.1 Différents moments de l'investissement

Le projet porte sur le maintien du lien durant la période de placement. Mais ce qui s'est passé en amont est déterminant pour le lien durant le placement. Selon plusieurs participants, il est difficile d'écarter complètement les motifs du placement, lorsqu'on évoque les modalités de rencontre. Il est également nécessaire de continuer à investir dans le lien après le retour de l'enfant. La question qui se pose à ces différentes étapes est celle de savoir qui se préoccupe des familles ? Qui a un mandat pour les accompagner ?

2.1.1 En amont du placement

Le manque d'investissement dans le maintien du lien a été souligné par la plupart des participants. Des familles et des professionnels, en particulier des représentants du SAJ et du SPJ (délégués, conseillers et directeurs) ont également regretté le manque de soutien en amont du placement.

Pour une association, « aider les familles dans leur combat contre la misère fait partie du décret » ; c'est-à-dire que l'aide à l'enfant et à sa famille implique de travailler sur tous les problèmes mettant l'enfant et sa famille en danger, y compris les problèmes de logement. Des participants donnent les exemples d'une maman vivant avec ses trois enfants dans une maison sans chauffage et d'un papa expulsé de son logement avec ses huit enfants et s'interrogent sur le fait que, d'après leur expérience, ce type de situation aboutit plus rapidement au placement des enfants qu'à l'obtention d'un logement pour la famille.

Le décret (art.36 §2) donne au conseiller une mission d'orientation vers tout particulier ou service approprié ; il prévoit aussi que le conseiller seconde les intéressés dans l'accomplissement de leurs démarches en vue de l'aide sollicitée. *A la demande du jeune, d'un membre de sa famille ou d'un de ses familiers ou du délégué général, le conseiller interpelle tout*

du placement et de la privation de liberté », dans *Le droit de l'enfant au respect*, Anthemis, p. 145-176.

¹³ Cour eur.D.H., arrêt *Olsson c. Suède (n°1)* du 24 mars 1989, Série A, n° 130 §81.

¹⁴ Cour eur. D.H., arrêt *Olsson c. Suède (n°2)* du 27 novembre 1992, Série A, n°250, §90.

¹⁵ Cour eur. D.H., arrêt *Johansen c. Norvège* du 7 août 1996, § 64.

service public ou privé, agréé ou non, [dans le cadre du décret relatif à l'aide à la jeunesse], s'occupant du jeune pour lui demander des informations sur ses interventions ou son refus d'intervenir en faveur de ce jeune (art.36 §5).

En ce qui concerne le logement, un professionnel explique que les mandants, avec l'accord des familles, adressaient jusqu'il y a peu des courriers aux sociétés de logement social mais qu'ils ne le font plus parce que c'est inutile : aucun point supplémentaire n'est accordé au candidat locataire suite à une telle démarche, en tout cas à Bruxelles. Une AMO témoigne de la difficulté croissante d'accéder à un logement et de s'y maintenir. Avant, elle disposait d'une liste d'Agences immobilières sociales et les familles que l'AMO leur adressait étaient prioritaires. Aujourd'hui, l'AMO se voit obligée de 'bricoler' en payant par exemple une nuit d'hôtel à une famille. Un professionnel d'un service de placement témoigne aussi du fait qu'il est déjà intervenu dans les frais médicaux d'une mère de famille dont l'enfant était placé dans l'institution dans laquelle il travaille, alors que ce type d'aide relève de la compétence du CPAS.

Un professionnel insiste sur le rôle préventif des CPAS ; il regrette aussi qu'il y ait de moins en moins de structures telles que les maisons de quartier qui offrent un soutien et un réseau de coordination sociale proche de la population et permettent d'aider les familles à temps pour éviter un placement.

« Le CPAS a un rôle préventif, il faut s'en souvenir, il y a eu des maisons de quartier à Bruxelles qui étaient proches de la population, pour aider à remplir des documents, aider les enfants à faire leurs devoirs, organiser des loisirs etc. et cette aide-là permettait d'arriver à temps et d'aider les familles qui étaient dans de grosses difficultés pour éviter des placements, grâce à la présence dans le quartier, au réseau de coordination sociale où l'on pouvait aiguiller les familles pour trouver d'autres ressources. C'était une forme de partenariat très riche. Il faut se souvenir que cela fait partie des missions du CPAS bien avant d'arriver à l'Aide à la jeunesse ».

une institution

Des associations ajoutent que l'aide en amont n'est pas entendue uniquement comme une aide matérielle et regrettent que les parents qui ne s'en sortent pas avec leurs enfants n'aient pas ou peu d'endroit où partager leurs inquiétudes. Une association donne l'exemple d'une maman qui s'est sentie jugée par l'infirmière lors d'une consultation à l'ONE et n'a plus osé lui poser de questions.

Un mandant explique que dans son arrondissement, les délais d'attente pour un accompagnement par un SAIE peuvent atteindre jusqu'à 16 mois, ce qui laisse le temps à la situation problématique de se dégrader jusqu'à nécessiter le placement de l'enfant.

2.1.2 Pendant le placement

Les échanges ont mis en évidence une tension entre la priorité donnée au maintien du lien et les réserves exprimées par certains professionnels, confrontés à des situations dans lesquelles il y a un danger grave et imminent, face auxquelles leur responsabilité est engagée.

Un SPF précise qu'il s'agit pour lui de maintenir « le lien au mieux plutôt que le lien à tout prix ». Plusieurs professionnels donnent l'exemple de parents qu'ils décrivent comme 'inadéquats' voire 'toxiques' et qu'ils rencontrent dans tous les milieux sociaux. Pour les associations ATD Quart-Monde, LST et Le Pivot, ainsi que pour un professionnel travaillant dans une AMO, le terme toxique n'est pas acceptable et l'éventuelle inadéquation de certains comportements est le plus souvent liée à la situation des parents pauvres qui se sentent jugés, voire condamnés plus que soutenus. Ceux-ci demandent de les aider à améliorer la situation plutôt que d'éloigner les enfants. Une famille explique que le 'danger' est souvent lié à la situation très précaire de la famille plus qu'à la famille elle-même. Pour les associations, qui rappellent l'accent mis par ce projet sur les familles en situation de pauvreté, tout risque pour l'enfant et sa famille est accru par les conditions de vie des familles confrontées à une multitude de difficultés à la fois. En ne prenant pas suffisamment en compte cette réalité, on ramène toutes les difficultés à une question de capacité et de responsabilité individuelles.

Par rapport à cela, des participants estiment qu'il est nécessaire que les professionnels soient formés à l'importance du lien et aux effets à long terme du placement sur les familles en situation de pauvreté ainsi qu'à la nécessité d'investir davantage dans le maintien du lien.

Des professionnels expliquent notamment que si plusieurs formations existent, peu sont axées sur la pauvreté et sur le lien entre parents et enfant ; cela concerne autant la formation initiale que continue.

2.1.3 Après le placement

Pour de nombreux participants, le maintien du lien durant le placement est indispensable pour la préparation du retour de l'enfant comme pour les relations à long terme au sein de la famille. Les parents présents ajoutent que l'insuffisance du maintien du lien rend les retours difficiles, parce que parents et enfants ne se connaissent plus suffisamment, une distance s'est créée entre eux durant le placement, une partie du vécu de leur enfant leur est inconnue. « Il y a le lien familial qui est cassé. Je crains le pire et à la majorité, je ne sais pas comment il va agir. Est-ce qu'il va revenir près de moi, est-ce qu'il va s'éloigner ? Si déjà à la base, tu n'as pas vécu de lien positif, alors je ne sais pas comment tu veux que je trouve ce lien positif aujourd'hui. »

ATD Quart-Monde, LST et Le Pivot

Une institution utilise les termes de 'fossé culturel' pour désigner la distance qui peut se creuser entre l'enfant qui vit dans un autre milieu et sa famille. Des familles parlent de cet éloignement à propos du placement en familles d'accueil issues de milieux socio-économiques très différents de celui de la famille d'origine.

Un professionnel rappelle que s'il est nécessaire dans le cadre de ce projet de se pencher sur les situations problématiques, il peut également donner de nombreux exemples de retours en famille bien préparés par les institutions et qui se déroulent bien.

Des associations et des familles expliquent également que les retours sont parfois très soudains ; leur sentiment est alors que des institutions ou des familles d'accueil leur « renvoient » les enfants « dont elles ne savent pas quoi faire ». Elles trouvent cette situation particulièrement

injuste dans la mesure où elles ont été remises en question dans leur capacité à s'occuper de leur enfant, mais sont renvoyées à leur rôle de parents lorsque l'enfant est particulièrement difficile. Des familles ajoutent que leur responsabilité en tant que parent est toujours engagée lorsque l'enfant « fait des bêtises » même lorsque l'enfant est placé et s'interrogent sur ce déséquilibre entre une responsabilité qu'elles gardent et une autorité qui est remise en question. Les familles précisent qu'elles ne souhaitent pas être déchargées de leurs responsabilités mais qu'elles demandent que leur rôle de parent soit aussi reconnu hors des situations difficiles.

Plusieurs professionnels expliquent qu'ils préparent et suivent la réintégration mais que les possibilités de suivi sont limitées dans le temps. De manière générale, les professionnels disent éviter les retours brusques et préparer la réintégration dans la famille, entre autres en augmentant la fréquence des visites et les retours.

Des familles et des professionnels demandent une meilleure préparation et un meilleur suivi des retours. La préparation est liée à toutes les pratiques de maintien du lien (voir point 3.) et de la capacité financière de la famille (voir point 4.3.3.). Les possibilités de suivi, pour les enfants placés en institution, sont de deux fois six mois (code M, soit suivi dans le milieu familial après un hébergement), période à l'issue de laquelle les professionnels de l'Aide à la jeunesse passent éventuellement le relais à d'autres services. Le taux de réussite des codes M est de 90 à 95%.

En IPPJ, l'encadrement de l'enfant peut être prolongé par l'accompagnement post-institutionnel (API) de maximum deux fois six mois. Cet accompagnement est centré sur l'enfant dans son milieu de vie (famille, école et loisirs, en particulier inscription dans un club sportif), sans pour autant pouvoir agir sur l'environnement global du jeune. Les IPPJ rencontrées admettent cette limite de leurs compétences, mais précisent chercher des relais auprès d'autres acteurs si elles l'estiment nécessaire et regretter le peu de collaborations avec des AMO, qu'elles attribuent à l'image négative des IPPJ - qui travailleraient de manière cloisonnée, centrés uniquement sur l'enfant - auprès des AMO. Ce point de vue, recueilli lors d'un entretien bilatéral, n'a pas été débattu dans les groupes de travail.

2.2 Evaluation des pratiques de maintien du lien

Les participants regrettent qu'il n'existe pas d'évaluation des pratiques de maintien du lien, c'est-à-dire de ce qui est mis en place à différents niveaux pour le maintenir. Les pratiques peuvent prendre de nombreuses formes, dont les rencontres (retours et visites), les contacts téléphoniques, voire aussi la manière dont le milieu d'accueil évoque la famille en l'absence de celle-ci. Un papa d'accueil explique par exemple qu'il s'est donné comme ligne de conduite de ne jamais critiquer les parents.

Un participant rappelle les travaux relatifs à la loi sur la déclaration d'abandon et le transfert de l'autorité parentale abrogée le 7 mai 1999 ; ces travaux sont particulièrement intéressants pour notre propos puisqu'un des éléments centraux de cette loi est justement le maintien des contacts. La recherche en question portait sur l'évaluation de la mise en œuvre de la loi relative à la déclaration d'abandon d'enfants(1) et sur l'analyse des éléments les plus prégnants

permettant d'expliquer la situation de fait de rupture de contacts entre les enfants placés et leur famille d'origine(2)¹⁶.

(1) L'analyse de la mise en œuvre de la loi avait mis en lumière *un problème de représentation et d'expression des familles d'origine des enfants concernés par les procédures en déclaration d'abandon* ainsi que l'ambiguïté du rôle des familles d'accueil. 96% des enfants concernés par la procédure vivaient dans une famille d'accueil, 90% d'entre eux y avaient été placés directement, sans passer par une institution. 88% des requérants étaient des familles d'accueil. Lorsque l'abandon était prononcé, la plupart des tuteurs étaient père ou mère d'accueil et à ce titre donnaient leur consentement à l'adoption qu'ils souhaitaient réaliser. L'interprétation du caractère volontaire du désintéret (condition nécessaire pour que le juge puisse prononcer un abandon) montrait deux positions contradictoires adoptées par les juges. La première, conforme à l'esprit de la loi, considérait qu'on ne pouvait imputer aux parents la responsabilité du désintéret si ceux-ci avaient été empêchés par la maladie, une incarcération, des difficultés personnelles... La seconde tendait à imputer toujours cette responsabilité aux parents en considérant qu'ils ne faisaient jamais assez et que c'était à eux à entamer les démarches afin de permettre un contact avec leurs enfants placés¹⁷.

(2) L'analyse des situations de rupture de contacts¹⁸

Le constat de la rupture de contacts révèle en fait essentiellement l'échec de l'intervention socio-judiciaire, par manque de clarté du projet de placement, par manque aussi de préoccupation de la part des intervenants à l'égard des relations de la famille avec l'enfant éloigné. En effet, l'analyse factorielle des variables discriminantes dans l'évolution des contacts entre enfants placés et familles de naissance¹⁹ montre que la discrimination se joue au niveau du projet de relation familiale élaboré et réalisé (ou non) par les décideurs et responsables de la prise en charge de l'enfant, et non au niveau des caractéristiques de la famille ou de l'enfant. Dans le processus de délaissement des enfants placés, la préoccupation des intervenants quant au projet de relation familiale se révèle un indicateur de risque plus 'fiable' que les caractéristiques de la famille elle-même²⁰.

¹⁶ Les informations qui suivent nous ont été transmises par Isabelle Ravier, auteur de la recherche, qui a participé au projet sur le maintien du lien en cas de placement des enfants.

¹⁷ Delens-Ravier, Isabelle (1998). « La loi sur la déclaration d'abandon d'enfants en Belgique : de l'élaboration vers l'abrogation, dix années d'existence », *Revue de droit pénal et de criminologie*, juin 1998, p.634.

¹⁸ Pour une présentation synthétique centrée sur l'évolution du lien familial vers la rupture de contacts, voir Delens-Ravier, Isabelle (1997). « Enfants placés et lien familial », *La revue internationale de l'éducation familiale, recherches et interventions*, volume 1, n° 1, Vigneux-sur-Seine, Editions Matrice, mai 1997, p. 37-55.

¹⁹ Delens-Ravier, Isabelle (1997). *op.cit.*, p.49 et s.

²⁰ Delens-Ravier, Isabelle (1998). *op.cit.*, p. 637.

En l'absence de chiffres sur le nombre de retours et de visites, de vives discussions au sein des groupes de dialogue ont eu lieu pour savoir quelle pratique était la plus courante aujourd'hui et dans quel sens les choses évoluaient.

Pour tous, les retours en famille constituent la norme au regard du décret qui privilégie le milieu de vie. Pour certains professionnels, travaillant dans des SAJ, des SPJ et des institutions, les retours sont la pratique la plus courante ; les associations ATD Quart-Monde, LST et Le Pivot et d'autres institutions font état de retours de moins en moins fréquents (voir encadré).

« Les visites sont la dernière limite, le minimum des contacts, pas une fin en soi. Avant d'en arriver à la visite, il faut prioritairement envisager les retours, en week-end, en journée, pendant les vacances etc., en faisant si nécessaire dormir le jeune sur un matelas pneumatique dans le salon s'il n'y a pas assez de chambres, mais que la famille accueille le jeune ».

un mandant

Une professionnelle explique que chaque retour est mûrement réfléchi: les motifs du placement sont pris en considération ainsi que la problématique de la famille. Les situations dans lesquelles l'enfant placé est tout-petit sont les plus délicates : justement parce qu'ils sont tout petits, ils ont besoin de plus de protection ; la tension entre le besoin de protection et le maintien ou la re-création du lien est la plus grande pour cette tranche d'âge.

Expérience de participants

En l'absence de données chiffrées, les participants ont échangé sur leur expérience particulière des retours et des visites. Les chiffres donnés ici ne peuvent être généralisés, ils ne constituent qu'un aperçu, à un moment donné, de diverses réalités rapportées par des personnes participant aux échanges.

Des participants distinguent quatre formes de rencontres : les retours avec logement, les retours sans logement (ou sorties), les visites non encadrées et les visites encadrées. Plusieurs personnes évoquent également une absence totale de contacts entre l'enfant et sa famille, et ce plus souvent dans le cas du placement en famille d'accueil sélectionnée ; rappelons que le placement a plus souvent lieu dans la famille élargie que dans une famille d'accueil sélectionnée et que les SPF ne suivent qu'une partie des familles d'accueil²¹.

²¹ Un SPF précise que les SPF n'encadrent (en collaboration et sous mandat des SAJ et SPJ et des tribunaux de la Jeunesse) que 50% des placement, ce qu'il considère comme une inégalité de traitement, d'attention et de respect pour les jeunes et leurs familles. Il ajoute que dans les débats, beaucoup d'intervenants des associations présentaient des situations uniquement suivies par les SAJ et SPJ. La présence d'un service qui permet un investissement plus important en temps devrait être obligatoire pour tous les placement en famille d'accueil comme c'est le cas en Flandre.

Le représentant d'une institution accueillant différentes tranches d'âge, explique qu'actuellement, aucun des enfants de la section 0-6 ne rentre en week-end ; chez les 7-14 ans, la moitié des enfants rentre à la maison en week-end et les adolescents rentrent le plus souvent.

Suivant les indications données pour les enfants placés en famille d'accueil par un SPF et une famille d'accueil, près d'un tiers des enfants ne rencontre pas les parents (parents décédés ou inconnus, décision du mandant, parents absents etc.), un autre tiers rencontre les parents lors de visites ou de retours sans encadrement et le dernier tiers bénéficie de visites (semi-)encadrées. Un SPF précise qu'avec l'âge, les possibilités de rencontres augmentent entre autres parce que « plus les enfants grandissent et sont capable de faire face à la réalité de leur histoire et de leur parent, plus les rencontres se déroulent sans encadrement, indépendamment des évolutions des parents ». Un service de placement d'urgence ajoute que vu la spécificité de cet accueil à court terme (maximum 45 jours) intervenant en situation de crise, les retours sont rarement mis en place en début d'intervention mais qu'une visite est organisée lors des quinze premiers jours de l'intervention ; le service envoie ensuite une proposition de calendrier de contacts au mandant pouvant aller jusqu'à une rencontre par semaine.

En ce qui concerne l'accueil en institution et sur base des chiffres fournis par trois institutions, l'absence totale de contacts est décrite comme moins fréquente (3 enfants sur 23 dans une institution, 5 enfants sur 38 dans une autre). Une institution précise que parmi les jeunes qu'elle accueille, les plus jeunes (moins de 10 ans) ne bénéficient pas de retours avec logement, mais de visites éventuellement cumulées avec des sorties. La fréquence des visites et des retours varie selon les indications données par les institutions. Les rencontres hebdomadaires sont rares. Les institutions accueillant des plus jeunes enfants (bébés et jeunes enfants) décrivent des horaires de visite plus souples permettant d'associer les parents aux activités de l'enfant telles que donner le bain, le biberon etc. pouvant aller jusqu'à plusieurs visites par semaine. Une institution précise que des enfants cumulent parfois retours et visites, surtout dans les grandes fratries où les retours des enfants sont alternés car la famille n'a pas la place pour accueillir en même temps l'ensemble de la fratrie.

Des participants demandent que la DGAJ évalue les pratiques de maintien du lien et que les chiffres des retours et des visites - autorisations, fréquence et leur ventilation par âge, par type de placement et suivant la situation de la famille dont le niveau de revenu - figurent dans les statistiques de l'Aide à la jeunesse. Pour des professionnels, cette analyse permettrait également de mettre en évidence une surcharge de travail des services qui ont plus d'enfants à encadrer les week-ends. Plusieurs d'entre eux soulignent en effet que « Les visites en interne

sont les contacts nécessitant le plus de moyens de la part des structures d'accueil : locaux adaptés, personnel ayant été formé afin de médiatiser les relations si besoin, organisation ».

Un mandant précise que le décret prévoit désormais une évaluation de sa mise en œuvre²².

2.3 Processus d'évaluation de la qualité du lien

Si plusieurs participants parmi les familles et les professionnels estiment qu'une évaluation de la qualité du lien est nécessaire, nombre d'entre eux appellent cependant à être très vigilants et ont indiqué plusieurs balises pour éviter les écueils, notamment celui d'évaluations menant à des conclusions hâtives et à la psychologisation de problèmes relevant du social. Une organisation ajoute également que les objectifs et les modalités de l'évaluation doivent être très clairement définis.

2.3.1 Implication des familles

Pour les trois associations présentes, le processus d'évaluation de la qualité du lien doit inclure les familles qui doivent pouvoir s'exprimer librement. Cela ne signifie pas seulement que les parents aient accès à ce qui est écrit sur eux, mais bien qu'ils participent à ce processus d'évaluation et que leur point de vue y soit intégré. Un professionnel explique que le SPJ pour lequel il travaille fonctionne de cette façon mais cela ne semble pas encore être une règle générale, selon plusieurs participants. Un autre professionnel insiste sur la nécessité de 'co-évaluer' pour analyser la situation dans toute sa complexité.

Une association constate que des institutions et des SPF s'expriment sur le lien entre les enfants et les parents sans demander leur avis à ces derniers qui estiment pourtant être les plus à même de savoir si le lien se dégrade ou pas – « les familles sont expertes ; elles savent quand le lien se dégrade » - et regrettent de ne pas avoir d'espace où exprimer leurs inquiétudes. Une autre association ajoute que les familles hésitent à s'exprimer sur les difficultés qu'elles rencontrent ; elle donne l'exemple d'une maman qui dit toujours à l'institution que la visite s'est bien déroulée même quand ce n'est pas le cas, car elle craint que les visites ne soient espacées si elle explique que les rencontres ne se passent pas bien. Cela renvoie à une question plus générale sur la demande de soutien des familles, qui disent souvent hésiter à demander de l'aide car elles craignent que le fait même d'en demander ne se retourne contre elles.

2.3.2 Aide ou contrôle

Déroulement des rencontres

Des institutions expliquent qu'elles ne disposent pas de suffisamment de temps pour évaluer le lien ; ce sont les travailleurs sociaux qui l'évaluent lors des visites mais le personnel n'est pas en nombre suffisant pour assurer cette mission, ajoutent-elles. Les institutions ne disposent que d'un travailleur psychosocial à mi-temps par tranche de 15 à 24 enfants ; les visites ont souvent

²² article 50 du Décret modifiant le décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse du 29 novembre 2012.

lieu le week-end lorsqu'il y a moins de personnel disponible et enfin, dans certaines institutions, le nombre d'enfants qui restent dans l'institution le week-end peut être élevé. Un travailleur social explique être particulièrement mal à l'aise lors des rencontres car il trouve son rôle très intrusif.

Des familles disent ne pas savoir comment se comporter pendant les visites et adopter des attitudes qu'elles pensent que l'institution attend d'elles. Elles expliquent aussi qu'elles ne trouvent pas la 'bonne' distance et se font la plupart du temps reprocher d'être trop étouffantes ou trop distantes : « c'est toujours trop ou trop peu ». Un professionnel travaillant dans une AMO pense lui aussi que la situation des parents en visite est très inconfortable. Il se demande ce qu'il ferait avec son enfant s'il devait se trouver seul avec lui dans une pièce durant un laps de temps déterminé. Chez lui, lorsqu'il se retrouve avec son enfant, il vaque à ses occupations quotidiennes, passe d'une pièce à l'autre,...

« Nous constatons essentiellement un travail de contrôle et non d'aide que nous ressentons comme du mépris. Quand je vais voir mon fils, il y a quand même l'assistante sociale qui est présente. C'est vrai que je suis mal à l'aise mais je n'ai pas le choix, je dois l'accepter. Alors avant d'aller là, je me mets en tête : c'est pour mon enfant que je vais là, c'est tout. Et il est tout content, il est tout heureux, il vient directement vers moi, il me fait un gros câlin, moi je lui en fais aussi, et c'est le seul moment-là qu'on a tous les deux, un lien entre nous deux. On a des émotions parce qu'on est content, on le voit, on sait qu'il est là. On sait qu'on peut faire des choses et en même temps on a peur des réactions, on ne sait pas ce qu'on peut faire et ce qu'on ne peut pas faire ».

ATD Quart-Monde, LST et Le Pivot

Visites à domicile

Il arrive que pour évaluer la situation d'une famille et notamment la qualité du lien, les professionnels de l'Aide à la jeunesse se rendent au domicile des parents et des enfants. Des familles s'interrogent sur la pertinence d'une telle démarche. Une association explique que lorsqu'un travailleur social du secteur de l'Aide à la jeunesse annonce sa visite, les familles remplissent leur frigo afin de bien montrer que les enfants sont bien nourris. Si c'est un travailleur social du CPAS qui vient, les familles vident leur frigo afin de montrer qu'elles sont dans le besoin et qu'une aide du CPAS s'impose. L'association parle du 'paradoxe du frigo'. Plusieurs familles ajoutent que certains services ne fournissent aucune explication quant à la raison de leur visite.

Des professionnels estiment que ces formes intrusives de contrôle se réduisent de plus en plus ; un SPF précise qu'il n'est pas nécessaire de regarder dans le frigo pour se faire une idée de la situation de la famille. Un professionnel ajoute que les policiers, lors de visites à domicile, se présentent désormais en civil, pour ne pas attirer l'attention sur la famille.

2.3.3 Rôle des services tiers

Des participants évoquent plusieurs exemples d'évaluations réalisées par des services tiers. Des SAAE se disent favorables à ce type de démarche; ils estiment ne pas être en mesure d'évaluer

sur la base des visites, certainement pas lorsque celles-ci sont rares et courtes, une heure par mois, par exemple. Les services tiers sont décrits comme ayant l'avantage, outre le fait de pouvoir prendre le temps nécessaire, de travailler avec l'ensemble de la famille, avec un regard plus distant que les acteurs directement liés au placement.

Services de proximité

Les AMO sont souvent citées pour leur action de soutien du lien et leur travail avec les familles. Des participants sont favorables à l'implication d'une AMO dans l'évaluation de la qualité du lien, d'autant plus que plusieurs familles et associations disent être en confiance avec ces services. Ils émettent cependant plusieurs réserves quant au fait de confier formellement ces missions aux AMO. Pour celles-ci, les pratiques de soutien du lien sont très lourdes et chronophages ; une AMO explique qu'une visite d'une heure et demie nécessite plusieurs journées de préparation et de suivi. Les AMO rappellent de plus qu'elles ne sont pas mandatées et que les familles s'adressent à elles librement ; ces deux éléments constituent la spécificité des AMO.

Vu la longueur des listes d'attente pour obtenir un accompagnement par un SAIE, les AMO sont de plus en plus sollicitées, avec un risque de confusion entre service mandaté et non mandaté.

Plusieurs professionnels évoquent un service de rencontres familiales lié au CPAS d'une commune qui a pour mission de restaurer les relations entre enfants et parents. Le taux de réintégration des familles suivies par ce service est nettement supérieur à celui des institutions, selon les témoignages recueillis, grâce à une plus grande proximité avec les familles.

2.3.4 Evaluation des relations

Des familles insistent sur le fait que l'évaluation de la qualité du lien doit être centrée sur les relations et non sur les personnes, or, elles se sentent souvent jugées et parfois méprisées par les personnes qu'elles rencontrent. Une jeune fille donne l'exemple de sa relation avec sa maman qui a toujours été bonne même si sa maman était toxicomane ; elle demande de dissocier les jugements sur le lien et la personne et d'éviter les jugements de valeur.

Plusieurs professionnels observent qu'il est difficile de se défaire de son propre cadre de référence et d'éviter de porter des jugements de valeur. Un mandant ayant participé aux travaux du groupe Agora sur la transparence des écrits²³ suggère que tout avis concernant une famille soit écrit avec l'idée d'être lu par la famille elle-même ce qui est bénéfique en termes de clarté et de respect.

Plusieurs participants mettent en garde contre les évaluations rapides qui risquent d'enfermer le parent dans sa problématique ; ils renvoient à titre d'exemples à la déclaration d'abandon

²³ Groupe Agora de la Direction générale de l'Aide à la jeunesse de la communauté française (2013), "La transparence et la transmission des écrits", Actes de la journée de réflexion et de dialogue organisée le 29 novembre 2011.

évoquée plus haut et au cas de l'Angleterre où l'on parle d'ailleurs d'adoption forcée²⁴ et où le système de protection de l'enfance se concentre sur le retrait préventif des enfants des familles 'potentiellement' maltraitantes ; une fois l'enfant 'protégé' par les services sociaux, tout est mis en œuvre pour obtenir, selon l'âge de l'enfant, un placement jusqu'à 18 ans ou une adoption sans le consentement des parents²⁵.

Service spécifique d'évaluation

Un SAAE évoque un lieu d'accueil permettant d'accueillir à la fois les enfants (de 0 à 6 ans) et les parents, où il est possible de travailler sur une évaluation du lien entre parents et enfants en observant leurs interactions plusieurs jours par semaine pendant trois mois. Les familles sont observées par un travailleur social qui s'entretient avec les parents des éléments problématiques du lien.

Plusieurs participants trouvent ce type de lieu très clinique et s'interrogent sur le malaise possible des parents dans un tel lieu, voire le fait qu'un parent puisse « craquer » à cause de cette observation permanente. Une association estime que cette formule a l'avantage de tenter quelque chose en dialogue avec les parents, dans la mesure où le travailleur social s'entretient régulièrement avec les parents des points positifs et négatifs du lien et les encourage à travailler sur les éléments qui posent problème. Des parents s'interrogent sur le fait qu'une famille qui évolue rapidement, durant 3 mois, dans un cadre où elle est entourée en permanence, se retrouvera brusquement sans encadrement ; ils recommandent de veiller à continuer à soutenir la famille pour inscrire ces évolutions dans le long terme.

²⁴ Bellone, Florence (2013). « La protection de l'enfance au Royaume-Uni est un trafic légalisé qui débouche sur un crime honteux: l'adoption forcée », *Journal Du Droit Des Jeunes*, n°326, juin 2013, p. 14.

²⁵ Bellone Florence (2013). *op.cit.*, p. 15.

3 Pratiques de maintien du lien

Les pratiques sont présentées ici en trois catégories : les retours en famille, les visites des parents à leurs enfants et les contacts entre deux retours ou visites. Les participants au projet veulent au préalable attirer l'attention sur la diversité des pratiques, tellement grande qu'elle les a amenés à parler d'éclatement.

3.1 Eclatement des pratiques

L'ensemble des participants s'est étonné de l'éclatement des pratiques, extrêmement diverses d'un arrondissement à l'autre, d'une institution à l'autre et d'un intervenant à l'autre au sein d'un même service, alors que la base légale de travail est commune. Une institution donne l'exemple d'une famille dont les contacts entre parents et enfants ont été intensifiés lorsqu'elle a changé d'arrondissement, alors que la situation de la famille n'avait pas changé. Chaque institution a son propre projet pédagogique, qui orientera les décisions du juge ou du directeur suite à la décision de placement. Chaque projet pédagogique influencera également les modalités de visites.

« Même si elles reçoivent toutes les mêmes subsides et suivent le même décret, la réalité est très différente d'une institution à l'autre : la richesse au niveau des locaux, du personnel etc. d'une institution pèse sur sa capacité à travailler avec les familles ».

un mandant

Les participants au projet, tout en disant qu'il faut laisser un espace de liberté aux initiatives individuelles, demandent qu'il y ait davantage de directives 'd'en haut', notamment de la Direction générale de l'Aide à la jeunesse en ce qui concerne les projets pédagogiques. Il n'est, par exemple, pas admissible qu'une institution limite *a priori* le rythme des visites dans son projet.

3.2 Retours

Précisons que les retours sont entendus comme les retours en famille pendant le placement et non comme la réintégration de l'enfant suite au placement.

Un délégué explique que le travail du mandant (juge, conseiller et directeur) est effectivement axé sur le retour en famille. Il ajoute que lui-même demande cependant d'être rassuré, dans la mesure du possible, sur le fait que tout se passera bien avant d'autoriser un retour. Par exemple, une évaluation de la réaction de l'enfant et des parents lors des visites constitue un élément susceptible de le rassurer. Mais les institutions de placement ont peu de temps pour une telle démarche.

Une association explique que les enfants de familles qui vivent dans la pauvreté retournent d'autant plus rarement chez leur parents que ceux-ci n'ont pas la capacité d'accueillir l'enfant,

notamment - c'est la raison la plus fréquente - parce que leur logement est trop petit ou insalubre. A cela s'ajoute le fait que le placement lui-même appauvrit les familles (voir point 4.3.).

La question des retours comme celle des visites est décrite comme étant particulièrement problématique dans le cas du placement en famille d'accueil sélectionnée. Au début du placement en famille d'accueil, des professionnels recommandent une certaine distance (visite mensuelle) pour que l'enfant puisse 's'installer' dans la famille d'accueil. Par la suite, un directeur de SPJ explique ne pas trouver de solution équilibrée pour les retours, c'est à dire qui respecte à la fois la volonté de la famille d'origine d'accueillir régulièrement son enfant chez elle et la volonté de la famille d'accueil de passer du temps avec l'enfant le week-end. Les familles présentes parlent à ce propos d'une forme de résistance des familles d'accueil. Des SPF présents précisent que les relations entre les deux familles constituent un volet important de leur travail, souvent méconnu. Une déléguée ajoute qu'elle a également de nombreux contacts avec les deux familles pour échanger sur les points qui posent problème, et tente tant que possible d'associer la famille au quotidien de l'enfant dans la famille d'accueil, en lui demandant des conseils quant au suivi de l'enfant.

« Il est exclu que la famille d'accueil s'oppose aux contacts entre enfant et famille d'origine qui sont bénéfiques de part et d'autre. Si une telle situation se présente, le service va s'opposer fermement et remettre en cause le placement de l'enfant dans la famille d'accueil qui est paradoxale ».

un SPF

3.3 Visites

Les associations ATD Quart-Monde, LST et Le Pivot témoignent du fait que les enfants des familles les plus pauvres voient le plus souvent leurs parents lors de visites, les retours étant l'exception. Elles ajoutent que cela pose question au regard du décret qui privilégie le milieu de vie. Lors des échanges, l'accent est ainsi mis par des professionnels et des familles sur l'importance de la proximité géographique et des retours en famille, autant que sur les conditions dans lesquelles se déroulent les visites.

Les familles soulignent que les visites sont un moment difficile, entre autres à cause d'un sentiment de honte qu'elles éprouvent vis-à-vis de leur enfant, du fait qu'elles se sentent jugées par certains professionnels et de la douleur de la séparation à la fin de la visite.

La fréquence et la durée des visites sont décrites par les familles et des professionnels comme généralement insuffisantes pour maintenir le lien. Plusieurs participants évoquent des visites de trois quarts d'heure par mois reportées au mois suivant en cas d'indisponibilité de l'enfant ou du parent.

Un mandant rappelle qu'une limitation des visites n'est décidée que dans les situations 'les plus délicates' ; il ajoute qu'il est de la responsabilité du directeur d'expliquer sa décision aux familles.

« Un parent nous dit : Moi au départ c'était 3h par semaine, puis 3h tous les 15 jours et puis 1h une fois par mois et actuellement, j'en suis à 1h1/2 tous les 3 mois. Et volontairement j'ai cessé d'aller rendre visite parce que c'est plus possible. On me disait que c'était pour renouer les liens, mais au fur et à mesure du temps on me les réduisait. L'enfant se pose des questions en se demandant pourquoi maman ne vient plus. Et alors les enfants se retournent contre nous et ils ne veulent plus nous voir. Après, on se demande pourquoi les enfants ne nous font plus confiance. Ils ne nous font plus confiance, parce qu'ils croient que ça vient de nous. Alors que ce n'est pas nous qui ne voulons pas de lien, c'est qu'on ne nous donne pas l'occasion d'en avoir ».

ATD Quart-Monde, LST et Le Pivot

3.3.1 Modalités de visite

Suite à la décision du placement par le juge ou le tribunal de la jeunesse, les modalités (placement en institution ou en famille d'accueil, autorisation et fréquence des retours ou des visites etc.) sont précisées par le directeur du SPJ en Communauté française et par le juge à Bruxelles. Des mandats expliquent que si la décision de placer et le choix du type du placement sont uniquement guidés par ce qui semble être la solution la plus indiquée pour l'enfant, les modalités de rencontre peuvent en revanche être influencées par les possibilités offertes par chaque structure d'accueil.

Un SAAE proposera par exemple deux jours pour les visites, un autre aura des horaires plus souples permettant de s'adapter à la disponibilité des familles. Des SAAE expliquent de leur côté disposer de peu d'autonomie par rapport au mandat qui leur est confié. Une association souligne que dans tous les cas, on ne parle pas de décisions prises conjointement avec les familles. Une institution nuance, en témoignant du fait qu'elle considère les parents comme des partenaires et qu'ils construisent ensemble les modalités de visite.

Le manque de clarté sur la procédure de décision des modalités est décrit comme une source d'incertitude par les familles qui ne savent finalement pas qui est responsable de quoi, quel est le poids de chacun. Elles attribuent souvent à l'institution un rôle clé et ce plus particulièrement concernant l'évolution des possibilités de rencontre, soit la possibilité de retour et l'augmentation ou la réduction de la fréquence des visites. Un parent dit se sentir 'pris en otage' par l'institution.

Un exemple donné par une institution accueillant des tout petits illustre bien le poids de l'institution dans la définition des modalités. Un bébé avait pleuré tout au long de la visite de sa maman. L'institution a pris le temps d'échanger avec la maman, de la rassurer sur l'évolution des rencontres et a décidé de renforcer les visites de manière à ce que cette maman et son enfant apprennent à se (re)connaître. Les familles disent être d'autant plus touchées par cet exemple qu'elles pensent que de nombreuses institutions ne seraient pas allées vers la maman et auraient choisi d'espacer les visites, étant donné que celles-ci ne se déroulaient pas bien.

La fréquence des visites apparaît comme un point de tension : les familles ne sont parfois pas d'accord avec les décisions des professionnels. Des professionnels expliquent que l'espacement des visites notamment peut avoir différentes explications. Des SPF par exemple disent que les

visites sont volontairement espacées au début du placement en famille d'accueil sélectionnée pour permettre à l'enfant de 's'installer' dans la famille d'accueil en étant moins en tension entre les deux familles. Plusieurs professionnels expliquent également chercher un équilibre entre la volonté des parents de voir plus souvent leurs enfants et leur capacité à assumer les visites ; un SPF explique que « malgré leur envie [de voir leurs enfants plus souvent], certains parents ne sont pas capables de faire face ». Cela révèle un malentendu entre familles et professionnels, les familles demandant précisément que leur capacité à assumer les visites soit renforcée.

3.3.2 Vécu des familles

Soutenir les familles suppose à la fois de prendre en compte leurs difficultés matérielles (frais de déplacement, difficultés par rapport aux horaires de visite, justification auprès de l'employeur etc.) et la charge affective que représentent les rencontres, expliquent des parents. Ils précisent que la visite est un moment chargé en émotions, tant pour l'enfant que pour eux.

Tant les enfants que les parents attendent beaucoup des visites mais les parents craignent aussi d'être mal accueillis par leur enfant ou mal perçus par l'institution puisque les visites sont aussi un moment d'évaluation.

Les visites sont ainsi décrites comme un moment attendu mais souvent difficilement vécu, et ce d'autant plus qu'elles sont espacées dans le temps. Une association explique qu'il est moins douloureux pour un parent de quitter son enfant quand il sait qu'il va le revoir bientôt.

Certains parents expliquent que cette souffrance peut les amener à ne plus rendre visite à leurs enfants. « Je vais voir mon fils, bien quand je dois téléphoner et que je dois lui dire : Je ne sais pas venir, et bien je ne lui dirais jamais, je n'ai pas la force de venir. Je lui dirais je suis malade, je lui dirais je n'ai pas d'argent, mais je ne lui dirais jamais je ne veux pas venir parce que je n'ai pas la force de venir. Alors que peut-être si je lui disais ça, il comprendrait. Mais moi dans ma tête tout ça les gens ils ne comprennent pas. Même si lui, je suis sûr qu'il comprendrait mais je ne peux pas me permettre de dire ça. Il faut toujours que je me trouve une excuse pour ne pas avoir été là ou là ».

ATD Quart-Monde, LST et Le Pivot

Pour certaines institutions présentes, le fait qu'un parent ne se présente pas lorsqu'une visite est prévue est difficilement compréhensible, d'autant qu'elles se trouvent face à la déception de l'enfant.

Un directeur de SAAE explique que lorsque des parents ne se présentent pas aux visites, il essaie de les joindre et de comprendre pourquoi ils ne viennent plus. Cette démarche a été critiquée dans l'institution ; des travailleurs sociaux estimaient que cela dépassait le cadre de leur travail. Un autre directeur contacte lui aussi les parents, entre autres pour rassurer l'enfant lorsque les parents ne se présentent pas à la visite. Les associations ATD Quart-Monde, LST et Le Pivot saluent cette volonté d'aller à la rencontre des familles. Cet exemple illustre bien la tension qui a été sous-jacente tout au long des échanges : qui va faire quoi avec la famille ?

« Au début la maman allait à la pouponnière. Mais elle ne supportait plus le regard des professionnelles. Même se retrouver avec d'autres mamans qui allaient voir leurs enfants, aussi elle ne supportait pas. On a un grand stress devant les professionnelles, c'est un stress monumental parce qu'on ne sait pas à quoi s'attendre. Et puis l'enfant lui-même qui au bout d'un temps ne vient plus vers nous. Au bout d'un temps la maman s'est découragée et n'est plus allée à la pouponnière. L'enfant a été placé dans une famille d'accueil. Les professionnelles ont alors dit que la maman a abandonné son enfant et c'est donc la version que l'enfant a : sa maman l'a abandonné ».

ATD Quart-Monde, LST et Le Pivot

3.3.3 Difficultés matérielles des familles

« Il reste incompréhensible, pour nous, de s'entendre dire qu'une visite de moins d'une heure une fois par mois pour un enfant est suffisante. Que lorsqu'on a des difficultés pour les déplacements, notamment à cause du prix des transports, on se voit espacer le droit de visite au lieu d'être soutenu. Alors, on prend le train sans payer et on cumule les amendes. Et lorsque les rencontres sont difficiles, au lieu de travailler ce qui pose problème, on se contente de décisions qui imposent de les espacer. On en arrive même parfois à ce qu'elles soient complètement supprimées, alors que pour nous au contraire elles devraient être encouragées et soutenues ».

ATD Quart-Monde, LST et Le Pivot

Les familles rappellent la dimension multidimensionnelle de la pauvreté et l'ensemble des difficultés auxquelles elles sont confrontées. Sans amélioration de la situation globale de la famille, une aide peut ne pas avoir les effets escomptés. A titre d'exemple, le remboursement des frais de transport ne suffit pas toujours pour garantir la présence des parents lors des visites. Un SAAE pense que beaucoup de familles ne sont pas armées pour répondre aux attentes, par exemple, celle d'être présentes lors des visites autorisées.

Plusieurs participants parlent des difficultés des familles par rapport au coût et à la durée des transports, et ce d'autant plus que le lieu de placement est éloigné et que plusieurs enfants de la famille sont placés dans des lieux différents. Plusieurs formes de soutien plus ou moins formalisées sont évoquées par les participants, allant du lift offert par un directeur d'institution au remboursement des frais de transport ou à l'utilisation de taxis sociaux. Plusieurs participants évoquent la possibilité de demander au CPAS d'intervenir. Tous s'interrogent sur ce qui peut être mis en place avec les CPAS dans la mesure où l'aide accordée sera variable d'un CPAS à l'autre et, d'après plusieurs professionnels, est de moins en moins souvent accordée.

« L'intervenant familial accompagne, avec l'accord des parents et si nécessaire, les parents au CPAS afin de connaître leurs interventions possibles au niveau des enfants confiés à notre institution. L'aide apportée peut être un complément d'allocations assez minime lorsque la famille accueille l'enfant le week-end, ou l'octroi de tickets de bus, ou la prise en charge du trajet du parent. En fonction du CPAS, l'aide est différente ou tout simplement refusée ».

un SAAE

Les deux IPPJ rencontrées précisent que jusqu'en 2012, elles prenaient en charge les frais de transport des parents noyés dans les difficultés financières mais qu'elles doivent désormais renvoyer les parents vers les CPAS. Une IPPJ constate que si elle n'avance pas l'argent, certains parents ne savent pas venir ; cette IPPJ continue dès lors à autoriser les remboursements des frais de transport des parents dont la précarité a été objectivée par les assistantes sociales pour « palier cette aberration ». Les frais de transport des jeunes sont en revanche généralement pris en charge par l'Aide à la jeunesse. Notons que selon l'âge et l'autonomie de l'enfant, les parents doivent également se déplacer pour les retours. Cette contribution n'a pas été présentée aux groupes de travail ; nous ne savons donc pas si des participants au projet s'y retrouvent ou ont d'autres expériences.

Plusieurs familles précisent qu'outre les frais de transport, leur activité professionnelle, le suivi d'une formation etc. diminuent leur disponibilité. Elles dénoncent les difficultés rencontrées pour obtenir un changement d'horaires de visite, par exemple, lorsqu'elles changent d'horaires professionnels. Le fait qu'il n'existe pas de forme d'absences justifiées pour les visites à l'enfant est aussi mis en avant. La piste d'un congé de circonstance a été évoquée. Mais cela pose de nombreuses questions, dont la confidentialité et ne peut pour des participants être comparée aux congés accordés pour maladie de l'enfant. Un service de placement précise que de leur côté, les familles d'accueil ont difficilement obtenu la possibilité de prendre des congés de circonstance alors qu'elles ont la charge des enfants au quotidien.

3.3.4 Intervention de services tiers

Plusieurs participants témoignent de l'intervention de services tiers pour faciliter les rencontres.

Outre les CPAS susceptibles d'accorder une aide financière, les AMO sont souvent citées en tant qu'acteurs proches de la famille dans son ensemble plutôt que centrés sur l'enfant. Déjà mentionnées quant à leur rôle possible dans l'évaluation du lien, les AMO présentes témoignent de leur soutien aux familles, par l'organisation et le suivi des visites et l'accompagnement des parents.

« Beaucoup de mamans qui fréquentent notre service pour nous demander de l'aide sont des dames pour la plupart économiquement précarisées, souvent isolées, ayant peu de soutien de la famille élargie.

Elles sont souvent démunies face aux services mandants et à l'école où elles se sentent critiquées, voire menacées d'un placement pour leur enfant. Elles sont dès lors découragées, se sentent incompetentes, mauvaises mères si elles ne sont pas soutenues, baissent les bras, se disant qu'elles n'y arriveront jamais, que leur enfant sera mieux s'il est placé.

Le travail de notre AMO avec ces mamans est de les accompagner dans leurs différentes démarches, à l'école, où elles ne comprennent pas toujours ce qu'on leur reproche, auprès des services mandants, pour les soutenir dans leur volonté de garder le contact avec leurs enfants en institution. Et s'ils ne sont pas encore placés, assurer un suivi au domicile pour les aider dans leur quotidien.

Mais le plus important c'est de leur redonner confiance, en mettant en évidence que malgré leurs difficultés elles sont des mamans qui aiment leurs enfants, et qu'elles sont capables de prendre soin d'eux ».

une AMO

Les services de placement familial agissent comme service tiers sous mandat, à la charnière entre la famille d'accueil, le mandant, les enfants et les parents.

3.3.5 Place de la famille élargie

Les visites sont limitées aux personnes définies par le mandant, le plus souvent uniquement les parents et éventuellement les frères et sœurs. Les grands-parents, beaux-parents etc. n'ont ainsi que très peu de possibilités de rencontre. Telle est l'expérience relatée par les trois associations selon lesquelles il est difficile pour l'enfant de garder des contacts avec la famille dans son ensemble, avec le parrain ou la marraine. Lors de la réintégration de l'enfant, celui-ci ne connaît souvent plus la famille élargie.

« Quand on va voir le petit en visite encadrée, directement il nous appelle papy, mammy. On a beaucoup écrit et on a insisté pour aller voir le petit. On a fait 4 lettres quand même avant, mais ils ne répondaient jamais. C'est grâce à notre insistance qu'on a obtenu pour aller voir le petit deux fois par année. Ce n'est déjà pas beaucoup deux fois par année, mais enfin ! »

ATD Quart-Monde, LST et Le Pivot

Des professionnels expliquent qu'il n'est souvent pas possible d'organiser des visites avec beaucoup de monde parce qu'il n'y a pas de locaux adéquats : un SAAE explique par exemple qu'il n'y a qu'une seule pièce pour les visites, alors qu'il y a 24 enfants. Un accueil familial d'urgence mentionne aussi le fait qu'il y a pas mal de parents séparés, ce qui signifie deux droits de visite. Il est donc nécessaire de travailler par priorité ; ce n'est pas un choix. Il arrive aussi que le tribunal ait accordé un droit de visite aux grands parents et pas aux parents. Le tribunal privilégie les liens les plus proches ; s'il y a peu de visites, ce seront les parents qui y auront droit.

3.3.6 Placement en famille d'accueil

Lors du placement dans la famille élargie, les visites sont décrites comme étant moins problématiques à condition que la solidarité familiale soit respectée là où elle existait. Une grand-mère explique par exemple que lorsqu'elle a accueilli son petit-fils, elle avait régulièrement des activités avec la famille les week-ends. Ce type de placement peut néanmoins être une source de tension entre membres de la famille. Les choses sont donc complexes et à voir au cas par cas.

Dans le cas du placement en famille d'accueil sélectionnée, les visites exacerbent le sentiment de déséquilibre exprimé par les familles entre les attentes vis-à-vis des parents et vis-à-vis de la famille d'accueil. Une famille explique que la famille d'accueil a annulé deux rencontres de suite en dernière minute et que le SPF lui a dit « il faut les comprendre, les deux parents travaillent ». Face à cet argument, les familles demandent que les professionnels fassent preuve d'autant de compréhension à leur égard. Un autre exemple illustrant ce sentiment de déséquilibre est le

décrochage scolaire : des familles disent être menacées de placement suite au décrochage scolaire de leur enfant, ou voir leurs enfants placés pour cette raison or elles constatent que les résultats scolaires ne sont pas meilleurs lorsque l'enfant est placé.

Des familles évoquent également le fait que des familles d'accueil restent présentes lors de la visite alors que ce n'est pas prévu. Ce n'est pas une pratique généralisée, nuancent des professionnels qui ajoutent que la présence de la famille d'accueil est parfois nécessaire, notamment pour rassurer l'enfant. Selon les associations, cela arrive trop souvent et pendant des périodes trop longues. Le juge de la jeunesse dit qu'il faut examiner les situations au cas par cas ; il y a probablement peu de situations dans lesquelles une présence est nécessaire pendant une longue période. Cela renvoie aussi au rôle des SPF qui ont aussi pour mission d'encadrer les familles d'accueil.

3.4 Maintien du lien entre les rencontres

La réintégration de l'enfant, les retours et les visites sont facilités par toutes les formes possibles de contacts avec l'enfant ou liées à l'enfant.

Des institutions favorisent des solutions créatives permettant de donner plus de place aux parents ; ceux-ci peuvent par exemple être chargés d'effectuer des achats spécifiques pour leurs enfants (fournitures scolaires, vêtements).

« Pour la rentrée, j'ai demandé que tous les parents soient sollicités pour savoir s'ils voulaient s'occuper des achats scolaires, dont essentiellement le cartable et cette idée a eu du succès puisque presque tous ont répondu positivement. Je pense sincèrement que ce principe d'associer les parents, autant que faire se peut, est bénéfique pour tout le monde: rendre (ou laisser) la place de parents aux parents, responsabiliser les enfants qui sont davantage soucieux de leurs affaires lorsque le choix est fait par les parents et est donc individualisé.

D'autre part, à terme, c'est un gain de temps et d'énergie pour l'équipe qui ne doit pas assurer cette part de prise en charge ».

un SAAE

Familles, institutions et familles d'accueil regrettent le manque d'échanges sur le quotidien de l'enfant, en dehors des situations problématiques.

Voici comment des familles ressentent les choses : « Aucun suivi du dossier, absence d'échanges d'informations, les parents se sentent abandonnés. Les parents n'ont pas le droit de savoir les choses importantes qui les concernent, tout est tenu secret. Ils ne sont au courant que s'ils insistent pour rencontrer quelqu'un ou téléphoner eux-mêmes, sinon calme plat. Il faut courir derrière pour obtenir quelque chose. On n'est pas entendu et les intervenants ne font rien pour améliorer la situation. Ils laissent la situation en attente. Les parents n'ont plus rien à dire dans l'évolution et l'éducation de leurs enfants. Même pas droit à avoir des photos d'école, ni de s'y rendre. Pas droit aux réunions de parents, tout se fait par l'intermédiaire de travailleurs sociaux qui transmettent aux parents ce qu'ils veulent bien transmettre ».

ATD Quart-Monde, LST et Le Pivot

Le manque de temps est mis en avant pour expliquer cette lacune. Les participants demandent d'encourager les échanges entre parents et enfants, tout comme entre la famille et l'institution ou la famille d'accueil et/ou le SPF. Un SPF explique qu'une famille d'accueil contacte régulièrement la famille d'origine pour échanger sur l'évolution de l'enfant et consulter la famille ; ce type de contacts permet aux parents de se sentir parents malgré le placement. Des participants évoquent aussi le carnet de santé de l'ONE comme support pour échanger ; plusieurs institutions l'utilisent déjà comme tel.

4 Conditions de maintien du lien

Pour maintenir le lien parents-enfants durant un placement, plusieurs conditions sont requises. Nous les regroupons ici autour de trois axes : la prise en considération de la famille, la transparence dans les relations et les moyens matériels et humains.

4.1 Prise en considération de la famille

Le maintien du lien nécessite, pour les familles, une meilleure prise en compte de ce par quoi elles sont passées dans le processus du placement et des nombreuses souffrances et difficultés d'ordre pratique ou relationnel auxquelles elles sont confrontées.

« Nous devons d'abord témoigner du courage de ces familles, de toute la souffrance et la peur que cela produit. Tout ce que nous vivons comme une volonté de nous séparer nous abîme tellement. Et nous savons que nous n'avons que très peu de pouvoir dans cette décision. Dès le départ, nous n'avons pas le même poids dans la négociation ».

ATD Quart-Monde, LST et Le Pivot

4.1.1 Proximité géographique

Le choix du lieu de placement est souvent évoqué comme étant problématique, en particulier quand les fratries sont placées à différents endroits. Le manque de places disponibles dans les institutions et la pénurie de familles d'accueil sélectionnées ont comme conséquence que les enfants ne sont pas toujours placés à proximité du milieu de vie familiale et que les frères et sœurs ne restent pas ensemble, comme le prévoit pourtant le décret. Cela complique l'organisation des retours et des visites et le maintien des liens au sein des fratries. Les participants insistent sur le respect du décret quant au maintien de l'enfant dans son milieu de vie. La proximité géographique facilite l'organisation des retours et des visites (frais de transport et temps de déplacement) ; elle est particulièrement nécessaire pour les plus jeunes dans la mesure où plusieurs rencontres par semaine peuvent avoir lieu.

Plusieurs familles témoignent du fait que les déplacements les mettent en difficulté tant financièrement qu'en termes d'organisation. Des professionnels et des associations expliquent qu'ils aident les familles. Ainsi, un SPF conduit une maman bruxelloise à Verviers où sa fille est en famille d'accueil ; une association accompagne des familles dans des arrondissements géographiquement éloignés. Une IPPJ explique que lorsque des enfants d'une même famille sont placés à divers endroits, les différents services se mobilisent pour organiser des rencontres,

toujours avec l'autorisation du juge et en recourant ou non à un service extérieur ; ce point n'a pas été débattu avec les participants, nous ne savons donc pas s'il reflète aussi l'expérience de ceux-ci.

La dispersion géographique des fratries est aussi évoquée comme un problème. Une famille d'accueil évoque les difficultés rencontrées pour organiser une rencontre entre les nombreux frères et sœurs de l'enfant placé chez elle, dont elle a longtemps ignoré l'existence. Un parent d'accueil explique que malgré la bonne volonté des différentes familles et services d'accueil concernés, il est difficile de réunir l'ensemble de la fratrie de son enfant d'accueil.

« La maman de notre enfant d'accueil qui a 17 ans, a eu sept enfants. Tous ces enfants sont nés de pères différents, les uns pris en charge par le SAJ de Bruxelles, les autres par le SPJ de Bruxelles, où résidait la maman. Le délégué social qui s'occupait de de notre enfant d'accueil a réussi à obtenir des mandants que tous les enfants soient transférés en supervision auprès d'un seul SPF à Bruxelles, alors que la maman s'est installée ultérieurement en province chez son compagnon et père du 7ème enfant. C'est donc le délégué social qui coordonne avec la maman, les 3 familles d'accueil et 2 institutions, l'agenda des visites bimestrielles chez elle. La fratrie s'y retrouve à 3 ou 4, pas toujours les mêmes ».

un parent d'accueil

Pour des familles, cette distance géographique est d'autant plus mal vécue que le motif n'en est souvent pas expliqué. Elles ajoutent dans une vision à plus long terme qu'il est fondamental de ne pas rompre les relations familiales tant entre parents et enfants qu'au sein des fratries et de la famille élargie. Plusieurs personnes ayant été placées témoignent du fait qu'elles ont très peu de contacts avec leurs frères et sœurs car tous ont été placés dans des lieux différents et ne se connaissent pas ou très peu.

« Pour maintenir le lien il ne faut pas disperser les enfants d'une même famille dans plusieurs endroits différents. Il faut maintenir les fratries ensembles. Parfois des frères et sœurs ne se parlent plus quand ils sont adultes, c'est souvent la conséquence de jalousies entre les enfants qui pensent que les parents aiment plus l'un que l'autre... Comment éviter les mesures qui font croire à des préférences ? Maintenir le lien familial, ce n'est pas seulement le lien parents-enfants. Le lien avec les grands-parents doit aussi être gardé et mis en œuvre pratiquement.

Bien souvent, le lien familial doit être non seulement maintenu mais recréé parce que celui-ci est un peu cassé (par exemple quand il y a de la violence, de la maltraitance...) : Si on avait aidé ma mère quand j'ai été placée je ne l'aurais pas oubliée, un lien aurait pu renaître ».

ATD Quart-Monde, LST et Le Pivot

Des travaux antérieurs du Service de lutte contre la pauvreté ont également souligné le risque réel de fragilisation ultérieure des jeunes ayant été placés, en partie à cause du manque de réseau social et familial²⁶.

²⁶ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2011). *op.cit.*, p. 75.

4.1.2 Proximité sociale et culturelle

Maintenir le lien est aussi compris comme éviter de creuser un ‘fossé culturel’ entre l’enfant et sa famille en plaçant les enfants dans des lieux socialement éloignés de leur milieu d’origine.

Pour les associations, le choix des familles d’accueil doit tenir compte de cette proximité. Un mandant explique que les services cherchent une famille qui correspond au profil de l’enfant et de ses parents. Pour plusieurs professionnels, le nombre plus élevé de placements au sein de la famille élargie qu’en famille sélectionnée témoigne de cette volonté de laisser l’enfant dans son milieu de vie.

Plusieurs professionnels expliquent que les familles d’accueil et d’origine sont effectivement présentées l’une à l’autre et que la décision du mandant n’est prise qu’après la rencontre entre les deux familles. Des familles disent ne pas avoir d’influence sur le choix de la famille d’accueil ; une maman explique cependant avoir pu refuser la famille d’accueil provisoire qui lui avait été proposée, mais sans avoir reçu d’autres propositions par la suite.

4.1.3 Compréhension du vécu des familles

Les échanges ont mis en évidence de nombreuses incompréhensions entre familles et professionnels. Une méconnaissance de ce que cela signifie de vivre dans la grande pauvreté, du caractère multidimensionnel de celle-ci, a été constatée et mise en avant comme élément explicatif des difficultés de compréhension mutuelle.

« Nous avons besoin de vous dire, à vous professionnels, comment nous vivons effectivement les choses. Vous dire aussi que nous ne refusons pas le constat de la difficulté dans laquelle nous vivons. Au contraire, résistant au quotidien à la misère dont nous sommes victimes, nous sommes en attente d’aide, et nous appelons à une intervention qui nous libère de ce qui nous paraît tellement injuste. Nous sommes donc en attente de solidarités, d’un réel engagement et d’un réel accompagnement dans notre résistance ».

ATD Quart-Monde, LST et Le Pivot

Placement et pauvreté

Certains professionnels se sont interrogés sur l’intitulé du projet et l’attention particulière portée aux familles en situation de grande pauvreté, estimant que l’on ne place pas que pour raison de pauvreté. Plusieurs participants renvoient aux chiffres publiés par l’Aide à la jeunesse qui indiquent qu’en 2011, 4.476 jeunes, soit un jeune sur six, avaient été pris en charge en raison de problèmes matériels ou financiers, dont la moitié pour des problèmes de logement²⁷. Des participants ajoutent que plusieurs des motifs de prise en charge - difficultés personnelles des parents, difficulté à assumer ses responsabilités parentales, notamment - sont exacerbés en situation de grande pauvreté.

²⁷ Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres (2013), *op.cit.*, p. 124. Voir aussi Bouverne-De Bie, Maria et al. (2010), *op.cit.*

Des professionnels s'étonnent des témoignages relatifs à des placements liés à des problèmes de logement ; pour d'autres participants, l'exemple du logement illustre le besoin d'aide en amont du placement.

« Il va sans dire que les familles espèrent que leur légitime combat, souvent mal compris et même mis en doute ou nié, sera entendu dans ces nouvelles rencontres. Mais nous constatons souvent, de la part des professionnels, une forte méconnaissance et incompréhension de ce que représentent et impliquent effectivement les situations de la grande pauvreté. Ce qui fragilise d'autant plus le dialogue, la confiance et la famille, et renforce les clichés ».

ATD Quart-Monde, LST et Le Pivot

Ces échanges mettent en évidence la nécessité d'une meilleure connaissance de la grande pauvreté. La formation des professionnels, tant initiale que continue, devrait y contribuer. Un directeur de SAAE qui enseigne dans une école d'éducateurs s'étonne de la méconnaissance de la réalité de la pauvreté qu'il constate chez les étudiants, qui sont davantage familiarisés avec d'autres questions, comme le handicap par exemple.

Une AMO donne l'exemple d'une co-formation organisée dans son arrondissement et réunissant des professionnels et des associations (SAJ, CPAS, ATD Quart-Monde, AMO etc.). Cette formation envisage le lien d'aide sous l'angle de l'interculturalité, soit la réflexion sur son propre cadre de référence (les représentations des professionnels) mais également sur celui des familles vivant dans la grande précarité. Cette co-formation a par exemple amené des professionnels à remettre en question la définition du danger.

« Depuis près de 10 années, l'AMO soutient une démarche locale de renforcement du réseau (SAJ, SOS, CPMS, CPAS, AMO, ONE, ...) autour du thème "Familles et intervenants, une alliance vers la bienveillance". Cette approche, basée sur une recherche-action de l'ONE, permet d'envisager la relation d'aide sous l'angle de l'interculturalité, et a pour objectif de potentialiser les ressources des familles. Des parents vivant des situations de grande précarité ont été associés à un moment de co-formation. Celui-ci est resté gravé dans la mémoire du groupe.

Aborder ainsi les choses sous l'angle de la culture et du partage du vécu entre travailleurs sociaux et parents permet de contextualiser la rencontre, et sans doute, d'aller plus directement au coeur de ce qui est en jeu dans la relation d'aide, sans méconnaître 'représentations' et 'croyances limitatives'.

Bref, autant que possible, construire une relation d'alliance en quittant le face à face pour construire le côté à côté ! »

une AMO

Crainte du placement

Une association explique que dans sa compréhension, l'aide à la famille au sens large fait partie du décret ; les services de l'Aide à la jeunesse ont ainsi pour mission d'interpeller les services susceptibles d'aider la famille dans son ensemble. Or plusieurs familles témoignent du fait qu'elles se sentent plus souvent menacées que soutenues. Un parent explique avoir été menacé de placement par l'école, un autre d'une suspension des allocations familiales.

Pour des familles, la menace du placement est elle-même une forme de mise en danger de l'enfant. Une association explique que par crainte du placement, une famille hésitera par exemple à emmener un enfant blessé chez le médecin de peur d'être suspectée de maltraitance et de voir son enfant placé.

Des professionnels s'interrogent sur l'idée d'une 'menace de placement'. Une association précise que celle-ci est réelle, notamment en cas d'absentéisme scolaire. Plusieurs professionnels précisent que l'échec scolaire n'est pas en soi une cause de placement. La crainte du placement est liée à l'expérience des familles pauvres et à celle de proches ; des familles et des professionnels soulignent que le placement se reproduit trop souvent de génération en génération.

Attentes vis-à-vis des familles

Des familles s'interrogent sur le déséquilibre entre les attentes, voire les exigences formulées à leur égard et les attentes vis-à-vis des institutions et familles d'accueil.

C'est ainsi que des familles évoquent la réussite scolaire des enfants placés. Selon leur expérience, le placement n'amène pas une amélioration des résultats scolaires. Des familles d'accueil témoignent de leur sentiment d'échec lorsque les enfants qu'elles accueillent sont en décrochage scolaire malgré leur soutien ; des SPF précisent qu'ils suivent de leur côté la scolarité des enfants placés. Une association considère que le placement est un facteur d'échec scolaire en soi, car des jeunes sont en révolte lors du placement, révolte qu'ils expriment entre autres par un rejet de l'école. Les échanges ont permis à des familles d'exprimer leur besoin de soutien, elles précisent qu'il n'est pas toujours facile de demander de l'aide. De plus, elles ne savent pas toujours à qui s'adresser et elles craignent qu'une demande de soutien ne se retourne en définitive contre elles.

4.1.4 Reconnaissance des parents lors du placement

« On ne se sent plus reconnu comme parent. On s'entend même dire qu'on est négatif pour nos enfants. Et nous refusons d'être jugés, condamnés, niés dans notre capacité d'être parents. : Le lien avec mon fils on peut dire, franchement, ce n'est rien du tout ! C'est 1h, 1h1/2. Comme si j'étais presque son oncle ou son parrain mais pas son père (...) on vous dit très courtement : Oui maintenant vous constatez bien la présentation de votre fils question d'habillement, ça va beaucoup mieux, question d'hygiène et de propreté et tout ça, vous ne devez plus vous tracassez, maintenant tout va bien. Je prends note de tout ce qu'on me dit, je ne m'en fous pas et en même temps je m'en fous, mais je ne le dis pas, parce que je suis assez normal pour voir moi-même si mon fils va bien pour lui-même ou ne va pas. Mais il y a des choses qu'on ne vous dit pas et ça me contrarie. Et peu importe ce que vous pourrez dire à ces gens-là, qui sont du métier, ils trouveront vite des prétextes et des excuses. On ne me dit strictement rien ». ATD Quart-Monde, LST et Le Pivot

Intérêt de l'enfant et de sa famille

Lors des échanges, l'intérêt de l'enfant a été évoqué par les familles et les professionnels. Il s'agit d'une préoccupation centrale pour tous, mais qui est appréhendée de diverses manières.

Pour certains professionnels, il faut se focaliser sur l'enfant lui-même alors que pour d'autres et pour les familles présentes, il faut englober la situation de l'ensemble de la famille.

Une famille s'interroge sur le fait que l'on place les enfants, mais que l'on n'aide pas les parents et se demande comment la situation de la famille peut s'améliorer dans ces conditions. Une association ajoute que les parents qui vivent dans la pauvreté savent que la situation de la famille n'est pas idéale mais ne savent pas comment s'en sortir. Cette association précise que c'est la pauvreté qui est dangereuse et pas les parents. Un parent estime qu'un enfant est mis en danger lorsque sa maman demande de l'aide et que personne ne répond à cet appel.

Pour certains professionnels, placer les familles au centre de la pratique est une manière de reconnaître les parents en tant que tels.

Jugements de valeur

Les familles expliquent se sentir jugées et stigmatisées comme étant de mauvais parents. Un mandant explique que le placement en aide contrainte ne renvoie pas à un jugement de valeur, mais à l'évaluation d'une situation de danger, à des faits estimés par le Tribunal de la jeunesse, constitutifs d'un 'danger grave et imminent', faits qui peuvent évoluer voire disparaître.

Des familles expriment ressentir un sentiment de mépris de la part de certains professionnels ; une association donne les exemples d'un papa qui se sentait méprisé à cause de ses difficultés de lecture et d'écriture et d'une famille à laquelle l'institution a suggéré de ne plus apporter de biscuits à son enfant « parce que ça coûte trop cher ». Un autre exemple est celui des colis alimentaires parfois donnés par des IPPJ pour des retours en famille ; une IPPJ explique souhaiter par là aider la famille, mais s'interroger tant sur la façon dont la famille perçoit cette démarche, à la réception du colis que sur la possible stigmatisation du jeune quittant l'institution avec le colis.

Plusieurs participants proposent de s'inspirer des travaux du Groupe Agora sur la transparence des écrits²⁸ ; ces travaux ont mis en évidence l'intérêt de communiquer des écrits dans la construction d'une relation de confiance entre familles et professionnels. Une telle démarche pousse les professionnels à s'interroger sur ce qu'ils écrivent à propos des familles, en termes de clarté et de respect.

Méconnaissance de la famille

Selon des associations, les institutions ne connaissent souvent pas ou peu les parents, cela pose question quant aux échanges possibles pendant le placement. Des familles d'accueil disent également n'avoir eu que très peu d'informations sur la famille : une famille d'accueil explique qu'elle a longtemps ignoré que l'enfant accueilli avait plusieurs frères et sœurs.

Cette méconnaissance des familles par les institutions et familles d'accueil interpelle les familles qui soulignent que très vite, lorsqu'une famille est suivie par l'Aide à la jeunesse, les échanges

²⁸ Groupe Agora (2013), *op.cit.*

sur l'enfant et ses parents sont focalisés sur des aspects négatifs. Une association explique par exemple que les dossiers du SPJ ne parlent « que de ce qui ne va pas », tout comme des familles témoignent du fait qu'elles n'ont de nouvelles des institutions et des familles d'accueil que lorsqu'il y a un problème avec l'enfant. Des professionnels travaillant dans un SPJ précisent que les rapports relatent l'ensemble de l'évolution de l'enfant et pas uniquement les situations problématiques et ajoutent que les rapports sont accessibles aux familles si elles en font la demande.

Une association propose de travailler sur la base de l'histoire familiale ; elle-même écrit avec les familles, leur permettant ainsi de communiquer sur des événements positifs.

Etre parent dans la séparation

Des familles s'interrogent sur ce que signifie être parent dans la séparation. Pour plusieurs participants, c'est dans les échanges entre parents et enfants que l'on devient parent.

« Il y a les signes matériels qui rappellent l'absence : C'est le petit lit vide qui explique le grand vide qu'il fait chez nous. Parce que c'est quand même très difficile pour les parents de voir leurs enfants loin d'eux ».

ATD Quart-Monde, LST et Le Pivot

4.2 Transparence dans les relations entre acteurs

4.2.1 Motivation du placement

Des familles disent ne pas connaître les arguments qui ont abouti à une décision de placement ou à la prolongation de ce dernier. Cette incompréhension porte d'une part sur la motivation de la situation de danger et d'autre part, sur la communication entre professionnels et avec les familles. La transparence et la transmission des écrits permettent de clarifier les décisions et favorisent le dialogue.

« Le travail sur la confiance se fait notamment avec la transparence des écrits qui impose aux délégués de s'interroger sur leur façon de travailler, de veiller à être respectueux, d'être attentifs à être compris, même si ce qu'ils ont à exprimer n'est pas toujours acceptable ou facile à entendre pour les familles ».

une déléguée

Plusieurs participants rappellent que le placement doit être le plus court possible et doit être motivé, or, les causes du placement sont parfois exprimées de manière vague, par exemple en référant à une situation de danger non explicitée, voire au fait que l'enfant se sent bien dans l'institution ou la famille d'accueil.

« Certains nous disent, votre enfant ne veut plus vous voir, il ne veut plus entendre parler de vous, il ne veut plus rien savoir de vous, il a son havre de paix, foutez-lui la paix ».

ATD Quart-Monde, LST et Le Pivot

Des parents témoignent également de retours décidés sans explication.

Un mandant précise que la situation de danger doit être explicitée, pour que le placement puisse être interrompu lorsque la ou les cause(s) du placement disparaissent. Cela ne correspond pas à l'expérience des familles, dont certaines estiment que « tout est tenu secret ». Des professionnels témoignent du fait qu'ils voient parfois des dossiers dans lesquels la situation de danger n'est pas précisée.

Les professionnels présents s'accordent sur la nécessité de communiquer le plus précisément possible sur les causes du placement en soulignant néanmoins certaines difficultés, dont le fait qu'ils découvrent parfois des éléments au fur et à mesure du suivi de la famille. Un mandant explique également qu'il veille à expliciter aux parents les causes du placement, mais que les choses ne sont pas toujours faciles à dire. Ce professionnel veille, malgré le fait que les arguments ne doivent pas être plaisants à entendre pour les familles, à répéter les choses à différents moments jusqu'à ce qu'il soit certain d'avoir été entendu. Un professionnel ajoute qu'un placement trop court ne permet pas toujours de travailler avec les parents sur les difficultés qu'ils rencontrent au risque de voir les situations de placement se répéter. Un SPF comprend que les parents se sentent floués et se découragent si la 'cause' du placement change à chaque évaluation, dans la mesure où on leur demande alors chaque fois de travailler sur un autre problème.

Un directeur explique qu'il est essentiel pour la confiance de préciser à quoi correspond l'état de danger en désignant des problèmes précis et de ne « pas jouer à l'élastique » : il explique ainsi que « les intervenants doivent être attentifs à ne pas rajouter de critères avec le temps ; c'est une question de correction de la part des intervenants et du monde judiciaire qui est essentielle pour la confiance entre familles et professionnels (...) si les problèmes justifiant l'état de danger disparaissent, la raison du placement disparaît. »

Des familles et des professionnels soulignent qu'il est indispensable pour la famille de savoir précisément ce qui lui est reproché de manière à ce qu'ils puissent avancer et travailler ensemble sur la situation problématique.

« On ne peut pas se centrer sur les visites si on ne comprend pas pourquoi il y a un placement. Si les visites sont restreintes, c'est qu'il y a eu des faits graves. Comment expliquer ce sur quoi juges et conseillers sont inquiets ? Pourquoi des intervenants ont peur ; peur qu'il arrive quelque chose à l'enfant. Il faut que tous se rencontrent le plus vite possible pour parler de leurs peurs et construire malgré tout un partenariat et arriver à se voir, comprendre toutes les étapes. Sans cette compréhension, on ne peut que se révolter. Par exemple si un jeune est en institution et que les parents n'ont pas compris pourquoi l'enfant a été retiré, il est très difficile de se faire confiance et de construire ensemble. »

un mandant

Plusieurs participants estiment que des échanges francs sont indispensables à toute relation de confiance. Néanmoins, certaines familles soulignent se sentir « toutes petites » face aux professionnels et ne pas être en position de s'exprimer.

4.2.2 Clarification du rôle des intervenants

Les familles expliquent être entourées d'une pléthore d'intervenants sans qu'aucun ne soit spécifiquement chargé du maintien du lien ; de plus la collaboration est limitée entre services. Plusieurs personnes demandent que le rôle de chacun soit clairement défini, de manière à ce qu'il soit possible de s'adresser à la bonne personne pour chaque problème, d'autant plus que l'information sur les compétences de chaque service est souvent inaccessible aux personnes pauvres, notamment parce qu'elle est diffusée sous forme de brochures alors que de nombreuses familles ont des difficultés pour lire.

Les limites du champ de compétence de chaque acteur ont été évoquées à plusieurs reprises dans les chapitres précédents. Les SPF présents rappellent par exemple qu'ils ne sont pas un acteur de première ligne.

La clarification du rôle des intervenants porte aussi sur le poids de chaque acteur dans la définition des modalités des rencontres. Des institutions estiment ne pas avoir de marge de manœuvre alors que des mandants disent les encourager à prendre des initiatives. Une institution explique par exemple qu'elle estimait que les retours d'un enfant en famille étaient possibles mais n'a pas eu de réponse du mandant à sa proposition ; lorsque cette institution a réitéré sa demande, l'enfant a été renvoyé vers un expert qui a donné un avis contraire sans motiver sa décision. Une autre explique de son côté que n'ayant pas obtenu de réponse à sa proposition de retour, elle a considéré qu'en l'absence d'avis contraire, elle pouvait effectivement laisser l'enfant rentrer en famille. Dans ce cadre, des institutions se demandent quelle est finalement leur marge de manœuvre.

Les familles signalent que tous les paradoxes du système et les tensions entre professionnels se retournent contre elles, et ce également parce qu'elles sont informées tardivement de la décision. Une famille explique avoir appris après les fêtes que son enfant était autorisé à passer celles-ci à la maison ; une autre famille explique avoir été informée d'une autorisation de retour durant les vacances sans avoir été consultée pour convenir de dates compatibles avec les disponibilités des parents. Les familles témoignent également de déceptions, comme l'annulation en dernière minute d'une autorisation de retour.

4.2.3 Echanges entre parties

Un SPF souligne l'intérêt de tisser des liens avec le réseau entourant l'enfant, les parents et la famille d'accueil. Cela permet à chacun d'échanger sur le regard particulier qu'il développe dans son action centrée sur l'enfant pour les uns, et sur les parents pour les autres.

« Notre cadre de travail ne nous permet pas d'aider le parent à reconstruire ce qui a été abîmé dans son parcours et qui est souvent en lien avec la raison du placement de son enfant. Le réseau qu'il s'est construit (parfois) ou que l'on va l'aider à construire (souvent) lui permettra d'avoir une aide plus spécifique par rapport à ses besoins d'homme (de femme) et/ou de parent. (...)

Nos échanges avec ces services [le réseau entourant toutes les parties, enfant, parents, famille d'accueil] nous permettent de faire des ponts entre ce que l'on peut travailler dans le contexte

de l'accueil et ce qui doit être travaillé à l'extérieur entre le parent et les services qui le soutiendront. La dynamique temporelle de ces deux contextes est elle-même bien différente, il nous faut l'articuler : le parent se sent dans l'urgence d'être là durant l'enfance de son enfant qui grandit, alors que reprendre pied solidement dans la vie demande beaucoup de temps. Les échanges peuvent avoir un rôle préventif, ils peuvent aplanir des griefs liés à d'éventuelles incompréhensions et favoriseront une synergie positive dans les interventions, tout ceci, évidemment, au bénéfice de la situation ».

un SPF

Un mandant explique que dans son arrondissement, les AMO facilitent le décroisement entre services. Si le recours aux AMO est largement encouragé dans les groupes de dialogue, elles-mêmes précisent que formaliser le recours à leurs services serait contraire à une de leur spécificité, le fait d'être non mandaté.

Un participant suggère d'inciter les Conseils d'arrondissement à créer des plates-formes de concertation telles que prévues à l'article 23ter du décret. Des participants insistent sur le fait que ces plates-formes doivent également intégrer des familles. Un mandant se demande si la création de plates-formes par arrondissement ne risque pas d'accentuer l'éclatement des pratiques ; les associations ATD Quart-Monde, LST et Le Pivot ajoutent ne pas être représentées dans chaque arrondissement. Plusieurs personnes s'interrogent sur la liberté des échanges dans de telles plates-formes où les familles seraient face aux professionnels en charge de leur dossier.

4.2.4 Parole des familles

L'article 50quinquies du décret prévoit la participation de l'enfant, de sa famille et de ses proches. La participation est entendue pour chacun comme la possibilité « de donner librement son opinion et d'être écoutée quant à la manière dont elle perçoit l'intervention dont elle bénéficie et les effets qu'elle produit »²⁹. Des familles rappellent qu'elles se retrouvent dans des relations déséquilibrées, dans lesquelles elles sont souvent en demande ou mises en cause. Dans un tel contexte, elles ont l'impression d'avoir peu d'opportunités de se faire entendre ou d'être entendues lorsqu'elles s'expriment.

Face à ces difficultés, plusieurs participants encouragent les familles à faire valoir leurs droits, dont celui de se faire accompagner par la personne de son choix lors des entretiens avec le mandant et au tribunal et d'introduire un recours auprès du juge. Depuis peu, la possibilité existe aussi d'adresser une plainte auprès de la DGAJ pour dénoncer des situations qu'elles souhaitent mettre en question. Une modification récente du décret prévoit en effet à l'article 4 que *le jeune, sa famille et ses familiers ont le droit de saisir l'administration compétente pour non-respect de leurs droits, par courrier adressé au fonctionnaire dirigeant de l'administration compétente*. Des professionnels ajoutent que plusieurs situations décrites par des familles (menace de suppression de visite à l'enfant, etc.), peuvent aussi faire l'objet d'un signalement

²⁹ article 50quinquies du Décret modifiant le décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse du 29 novembre 2012.

auprès du Délégué général aux droits de l'enfant. Ici encore, des familles disent ne pas être au courant de cette possibilité et avoir des difficultés pour entreprendre de telles démarches.

Les familles expliquent que le fait de faire valoir leurs droits se retourne souvent contre elles et que, de manière plus générale, les personnes vulnérables ont de nombreuses difficultés pour faire respecter leurs droits, introduire une plainte ou un recours.

Des associations et des familles témoignent du fait que lorsque la famille se fait accompagner chez le mandant ou à l'administration par une association ou une AMO – possibilité prévue à l'article 8 du décret - l'accompagnant n'est pas toujours accepté. Plusieurs personnes ajoutent que les avocats ne prennent souvent connaissance du dossier qu'en dernière minute et ne rencontrent la famille pour la première fois qu'au tribunal.

Un juge précise que même en aide contrainte, il y a une obligation de rechercher un accord. En cas de désaccord par rapport à la mise en œuvre d'une mesure (tant par rapport au choix du type de placement qu'aux modalités de retours ou de visites), il est possible pour la famille de contester la décision auprès du tribunal de la jeunesse³⁰. Si plusieurs professionnels insistent sur cette possibilité, les familles sont plus sceptiques quant aux effets positifs d'une telle démarche. Il faut tout d'abord qu'elles aient accès à cette information, ensuite, qu'elles 'osent' effectivement prendre une telle initiative, qui, bien que décrite comme légère sur le plan de la procédure par des professionnels, est perçue comme difficile par les familles. Celles-ci craignent que le fait qu'elles manifestent un désaccord ne se retourne contre elles. Une association donne plusieurs exemples de très mauvaises relations entre institution/mandant et familles suite à l'introduction d'un recours.

4.3 Moyens humains et matériels

4.3.1 Mobilisation des acteurs entourant la famille

La mobilisation de l'ensemble des acteurs entourant la famille, qu'il s'agisse de proches ou de professionnels, de première ou de deuxième ligne, privés ou publics et mandatés ou non est nécessaire pour soutenir le lien entre parents et enfants placés. Une association explique que si les familles sont entourées de très nombreux intervenants, aucun n'est explicitement en charge du maintien du lien.

Plusieurs participants évoquent des actions pouvant être prises en amont du placement grâce à une mobilisation des acteurs de première ligne. Une institution regrette la diminution du nombre d'acteurs de proximité comme les maisons de quartier. Un mandant explique que lors de la décision du placement, il commence toujours par chercher des solutions dans la famille proche, par exemple, pour un placement dans la famille élargie. Si ce type de placement a des avantages (proximité culturelle, possibilités de visites etc.), il peut également créer ou raviver des tensions au sein de la famille et fragiliser les solidarités familiales.

³⁰ article 37 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse.

Un autre s'interroge sur le manque de temps des travailleurs sociaux : « Chacun est dans sa pratique, le nez dans le guidon et s'étonne que son institution fonctionne comme on le décrit ici. »

« En termes de lien entre enfants et parents, il faut faire du lien au sein des institutions, entre les différents organismes de l'Aide à la jeunesse et les services de première ligne, faire de la coordination sociale. Dans l'arrondissement où je travaille, les coordinations sociales se sont essouffées, les travailleurs disent ne plus avoir le temps pour cela, les assistants sociaux des CPAS demandent de l'aide parce qu'ils sont débordés par les tâches administratives et n'arrivent à passer du temps avec les familles (...) Les coordinations sociales permettaient de gagner du temps, de l'énergie, de l'efficacité en invitant les familles ».

une AMO

Des familles demandent que les premières interventions visent à aider la famille dans son ensemble afin de permettre le maintien de l'enfant dans son milieu de vie ; il s'agit de privilégier les solutions proches de la famille (famille élargie, familles amies, etc.) sans décourager la solidarité.

4.3.2 Moyens des institutions

Plusieurs points évoqués (dispersion des fratries, manque de préparation des visites, difficultés d'évaluation du lien etc.) renvoient en partie aux moyens des institutions. Des institutions expliquent qu'elles manquent de moyens pour remplir leur mission de maintien du lien. Des professionnels et des familles ajoutent que ce sont les familles qui pâtissent en définitive de ce manque de moyens. Plusieurs participants estiment que le soutien du lien est aussi une question de regard, de volonté, d'organisation et de créativité. Un directeur de SAAE explique ainsi chercher des petites solutions au quotidien, face aux difficultés pour maintenir le lien et cela malgré le manque de moyens, par exemple, en conduisant lui-même les parents à la gare.

Les moyens sont compris dans un sens large : des participants évoquent les moyens en personnel, d'autres les locaux, d'autres encore la marge de manœuvre des institutions. Plusieurs participants s'inquiètent du manque de moyens en amont du placement : une déléguée explique que dans son arrondissement, les délais d'attente pour un accompagnement par un SAIE sont d'approximativement seize mois, temps durant lequel la situation continue à se dégrader au point d'aboutir à une décision de placement. Faute de moyens pour agir en amont, l'Aide à la jeunesse est souvent perçue par les familles comme un organe de sanction plus que d'aide.

Une famille donne l'exemple d'une maman qui a été aidée par le SAJ lorsqu'elle était en difficulté avec un de ses enfants. L'enfant a été mis en internat, c'est le SAJ qui a pris les frais à sa charge. « Le choix de l'internat a permis à la maman de ne pas être jugée ni condamnée, mais au contraire d'être soutenue par l'équipe éducative et par la déléguée du SAJ » et de continuer à voir son enfant pendant les week-ends et les vacances. Des participants ajoutent que le coût financier de l'internat est fort probablement inférieur à celui du placement³¹.

³¹ La diversité des types de placement ne permet pas, à partir des chiffres publiés par la DGAJ, de connaître le coût total par enfant pour une durée donnée dans chaque type d'institution.

Moyens en personnel

Les moyens humains sont décrits par des institutions comme insuffisants pour assurer le maintien du lien, notamment pour encadrer les visites et échanger avec la famille ; les institutions insistent sur le fait que ces pratiques sont chronophages et qu'elles manquent de temps pour remplir ces missions.

Selon une AMO, une rencontre d'une heure et demie représente « des heures et des heures » de préparation et de suivi ; or, la plupart des institutions expliquent ne pas toujours avoir assez de personnel pour encadrer les visites. Des professionnels précisent que les institutions ont droit à un travailleur psychosocial à mi-temps par tranche de 15 à 24 enfants et que ce mi-temps n'est pas destiné uniquement au travail du lien. Ce manque de personnel est accru par le fait que les visites se déroulent le plus souvent le week-end où moins de travailleurs sociaux sont présents. La proportion de retours par rapport aux visites influence également les possibilités d'encadrement, dans la mesure où si plus d'enfants restent le week-end en institution, les travailleurs sociaux présents seront chargés de leur encadrement, ils doivent par exemple conduire les uns et les autres à leurs diverses activités.

Le personnel trop peu nombreux influence également les possibilités de contacts avec les familles, par exemple les échanges sur les 'petites choses' de la vie quotidienne. Les contacts des institutions sont ainsi limités aux problèmes ponctuels. Les possibilités de contacts sont également influencées par les horaires des différents professionnels. Une AMO explique les avoir modifiés de manière à être plus disponible pour les familles.

« Il faut prendre ce temps, il ne va pas arriver. L'AMO est par exemple ouverte 6 jours sur 7 et de 9h à 20h, parce que c'est le seul moyen de faire ce travail de lien, de voir les familles, les enfants, les institutions. Il faut se donner les moyens, aménager ses horaires ».

une AMO

Des SAAE regrettent de ne pas avoir le temps pour ces échanges ; une institution donne l'exemple de la frustration de travailleurs sociaux qui estimaient qu'un enfant était en mesure de rentrer chez lui, mais qui n'ont pas eu le temps de rencontrer sa famille et de faire parvenir leurs propositions au mandant.

Locaux pour l'accueil des familles

Un mandant décrit une institution qui dispose d'appartements où des parents peuvent passer le week-end avec les enfants alors que plusieurs institutions ne disposent pas de locaux séparés pour les visites. Des familles trouvent l'idée des appartements intéressante pour les familles vivant dans la pauvreté et ayant des problèmes de logement.

Plusieurs institutions présentes expliquent devoir accueillir en même temps différentes familles dans une salle polyvalente et s'interrogent sur la qualité de la rencontre dans de telles conditions.

« Les institutions sont face à des jeunes qui ne sont pas les mêmes, à des parents qui sont tous différents. Que signifie 'bien accueillir' le jeune et/ou les parents quand on parle d'organiser huit

visites en une semaine dans une salle polyvalente ? Il n'y a pas de travail possible sur le lien en 3/4 d'heure par mois, d'autant moins lorsque le parent se sent observé lors de ses échanges ». une institution

Marge de manœuvre

Dans un sens plus large, les moyens sont également entendus comme la marge de manœuvre des institutions. Celles-ci ont leur mot à dire dans la définition des modalités de visites ; elles occupent une position privilégiée pour évaluer les possibilités de retour et formuler des propositions au mandant. Un SPF souligne que les visites et les retours ayant principalement lieu le week-end, il serait utile que les mandants soient joignables afin de répondre à des questions urgentes.

Un mandant encourage les institutions présentes à prendre des initiatives et faire des propositions. Certaines institutions adhèrent à cette idée tout en précisant que chaque petite chose prend du temps et que beaucoup d'initiatives n'aboutissent pas, ce qui décourage les familles et les institutions.

Le maintien du lien renvoie à la notion de 'risques mesurés' pris par les professionnels avec les familles. Un mandant donne l'exemple d'une famille sur le point d'être expulsée de son logement à laquelle le CPAS a proposé un hébergement en maison maternelle nécessitant de séparer le couple ; celui-ci ayant refusé cette séparation, la famille a été accusée de mettre ses enfants en danger. Des participants précisent que l'éducation d'un enfant comprend toujours des risques. Un parent d'accueil illustre l'idée de 'risque mesuré' en donnant un exemple : apprendre à un enfant à rouler à vélo comprend toujours un risque, ce risque est 'mesuré' lorsqu'on lui apprend à rouler à vélo dans le bois de la Cambre, le risque n'est pas mesuré si cet apprentissage se fait sur un boulevard du centre-ville. Dans la question qui nous occupe, le maintien du lien, il est naturellement moins aisé d'évaluer le risque.

Pour plusieurs participants, il n'est pas possible de travailler vers un mieux sans tester des choses, donc prendre un minimum de risques. Les professionnels et les familles rappellent qu'ils engagent tous leur responsabilité. Selon plusieurs professionnels, il est plus confortable de ne rien tenter plutôt que d'essayer des choses, d'autant que la presse relaie rapidement le moindre incident³².

Place disponible

Les moyens comprennent également la place disponible dans l'institution, c'est-à-dire la capacité d'accueil mais aussi les locaux pour les rencontres entre parents et enfants. Une institution évoque la 'pression à l'occupation' qui empêche de garder des places disponibles pour l'accueil d'une fratrie. Une autre institution ajoute qu'elle accueille des jeunes ayant jusqu'à huit frères et sœurs.

³² Dans le même sens, voir De Schutter, Olivier (1999). *op.cit.* p. 448.

« On a un projet qui concerne les fratries, mais on rencontre de gros problèmes sur le terrain. On a de la place pour 15 et on monte à 16 ou 17 prises en charge, il y a une forte pression pour qu'il y ait tout le temps un enfant qui rentre, donc c'est difficile de garder de la place pour une fratrie et quand on veut le faire malgré tout, alors on travaille sans avoir plus de personnel ou de moyens et ce n'est pas reconnu. On entend la difficulté des familles par rapport aux fratries, mais pour pouvoir accueillir des fratries de trois ou cinq enfants, ce qui n'est pas rare, il faudrait pouvoir garder des places libres ».

une institution

4.3.3 Appauvrissement des familles par le placement

Le placement d'un enfant affaiblit la capacité financière de la famille, surtout quand les parents vivent de revenus de remplacement et surtout quand l'enfant est placé chez un particulier. Autrement dit le placement fragilise d'autant plus la famille que celle-ci est déjà en position de faiblesse : d'une part parce qu'elle n'a pas de revenus de travail et d'autre part parce qu'il est souvent encore plus difficile de maintenir le contact avec un enfant placé dans une famille d'accueil sélectionnée qu'avec celui hébergé dans une institution. Or l'enfant, même placé, a un coût pour ses parents (frais afférents au maintien des liens, frais pour répondre aux conditions mises au retour, par exemple un déménagement...).

« Depuis le Rapport Général sur la Pauvreté, nous questionnons sans cesse le placement pour cause de pauvreté mais nous disons aussi que le placement appauvrit encore un peu plus les familles. En effet, avec le placement, nos coûts ne diminuent pas. Voire, ils augmentent. Que cela soit au niveau de nos revenus (perte du statut de chef de famille), de notre logement (dans les logements sociaux on paye un supplément pour les chambres inoccupées) ou autres domaines de notre existence (on interrompt une formation parce qu'on refuse de tenir compte de nos horaires pour les visites aux enfants), le placement nous fragilise encore un peu plus. On perd en plus le lien affectif avec nos enfants, quelque part cela nous appauvrit encore plus ».

ATD Quart-Monde, LST et Le Pivot

Accès à un logement social

Le logement est un élément crucial pour pouvoir vivre en famille. Il est de plus en plus difficile pour des familles ne disposant que de petits revenus d'accéder à un logement décent dont le loyer n'est pas trop élevé. Nombre d'entre elles doivent donc se tourner vers le secteur du logement social. Mais le placement d'un ou plusieurs enfants complique l'accès à ce type de logement³³ et peut entraîner un surcoût pour les locataires.

Le nombre d'enfants à charge du ménage peut effectivement influencer la situation des (candidats) locataires, entre autres parce que qu'il définit le nombre de chambres correspondant

³³ A titre indicatif, il y avait, au 31 décembre 2012, 37.983 candidats-locataires sur liste d'attente en Région wallonne (source : Société wallonne du logement (2013) et 38.928 ménages sur liste d'attente en Région bruxelloise début 2012 (source : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Baromètre social 2012, p. 59-61).

à la taille du ménage et ainsi l'éventuel surcoût pour un logement non adapté, c'est-à-dire comprenant trop de chambres par rapport à la norme relative au nombre et au genre des enfants du ménage. Notons que depuis 2013, tant en Région wallonne qu'à Bruxelles, cette réglementation a été assouplie de manière à tenir compte des enfants pour lesquels le parent bénéficie d'un droit de visite avec logement.

A Bruxelles, pour les candidats locataire, le calcul des points de priorité et le nombre de chambres dépend entre autres du nombre d'enfants à charge³⁴, avec une certaine souplesse puisqu'un parent ayant, dans le cadre d'une garde alternée, un droit de visite avec logement peut bénéficier d'une dérogation spatiale et obtenir une chambre supplémentaire pour accueillir son enfant dans un logement considéré comme 'adapté' en termes de nombre de chambres par rapport aux occupants³⁵. Ce raisonnement est, par analogie, appliqué, aux situations de placement et au retour des enfants durant les week-ends et les vacances.

Pour les locataires, le placement peut effectivement modifier le montant du loyer d'une part parce que la limitation du loyer réel à 20 ou 22% des revenus du ménage est conditionnée par l'occupation d'un logement 'adapté'³⁶ d'autre part parce que le(s) enfant(s) à charge permettent de bénéficier d'une réduction de 5 à 50% du loyer de base³⁷ ; cette diminution est calculée sur base du nombre d'enfants à charge du ménage au 31 octobre et est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année suivante.

Le risque d'une double augmentation du loyer suite au placement existe également en Région wallonne où les ménages bénéficient d'une réduction de loyer de 6 euros par enfant à charge et où l'occupation 'non proportionnée' du logement entraîne un supplément de 25 à 150 euros selon le nombre de chambres supplémentaires. Tout comme à Bruxelles, depuis 2012, le nombre de chambres pris en compte pour définir l'occupation 'proportionnée' du logement n'est plus strictement lié à la composition du ménage mais aussi aux *enfants bénéficiant de modalités d'hébergement chez l'un ou l'autre des membres du ménage, actées dans un jugement, dans une convention notariée ou dans un accord obtenu par l'entremise d'un médiateur familial agréé*³⁸ ; une chambre partiellement occupée n'est donc pas considérée comme vide pour autant qu'un document atteste de l'accueil occasionnel *avec hébergement* de l'enfant.

³⁴ A Bruxelles, l'enfant à charge est défini à l'article 2 de l'Arrêté du 26 septembre 1996 comme l'enfant placé sous la responsabilité d'un des membres du ménage qui est allocataire des allocations familiales.

³⁵ La notion de logement adapté en termes de nombre de chambres est définie à l'article 3 de l'arrêté de 1996. Depuis fin 2012, cet article prévoit que *la société peut, sur avis conforme du délégué social, déroger aux normes fixées ci-dessus en faveur du candidat locataire qui en a exprimé la demande.*

³⁶ article 20 de l'Arrêté du 29 septembre 1996.

³⁷ article 18 de l'Arrêté du 29 septembre 1996.

³⁸ articles 1er, 32 et 35 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, modifié par l'AGW du 19 juillet 2012, *Moniteur belge*, 30 août 2012.

Le placement d'un ou de plusieurs enfants peut ainsi influencer l'accès à un logement social et le montant du loyer. Le (candidat) locataire peut néanmoins s'adresser à la Société pour obtenir une dérogation spatiale et, en cas de désaccord avec la décision, introduire une plainte ou un recours tel que prévu à l'article 76 du Code bruxellois du Logement³⁹ ou aux articles 7 à 11 de l'Arrêté wallon du 6 septembre 2007.

Les familles demandent le maintien des enfants à charge des parents dans la réglementation relative au logement social afin de ne pas perdre le logement ou d'éviter un surcoût pour les chambres inoccupées dans la mesure où ces chambres doivent être disponibles pour le retour de l'enfant.

De manière plus générale, des associations et des professionnels insistent sur la nécessité d'une sensibilisation des acteurs liés au logement, notamment les CPAS, à la situation des familles avec enfants placés, en particulier à la nécessité de conserver un logement permettant le retour de l'enfant. Des familles demandent également plus de soutien des intervenants de l'Aide à la jeunesse vis-à-vis des autres services, dont ceux en charge du logement. Un mandant explique néanmoins que l'intervention du SAJ/SPJ peut jouer en défaveur de la famille qui est ainsi stigmatisée et appelle à la prudence dans la manière d'interpeller les services.

Prise en compte des frais fixes

Un mandant précise que si une certaine marge de manœuvre est possible en jouant sur les coûts variables, soit le coût en nourriture et charges pendant les retours, il est nécessaire de s'interroger sur le maintien d'une allocation fixe qui aiderait la famille à conserver son logement. Les problèmes de logement correspondent à la moitié des prises en charge par l'Aide à la jeunesse motivées par des difficultés matérielles et financières⁴⁰. La perte de revenu (RI, allocation de chômage) entraînée par la perte du statut de 'chef de ménage'⁴¹, la diminution ou la perte des allocations familiales et le surcoût du logement social pour les enfants n'étant plus considérés à charge des parents sont autant d'éléments aggravant encore ce problème et empêchant *de facto* le retour de l'enfant dans sa famille.

Les participants demandent de considérer les enfants à charge des parents durant le placement dans la législation chômage et RI. Pour plusieurs mandants, le fait de ne pas changer de catégorie lors du placement est justifié par les frais fixes dont le logement et est nécessaire pour permettre les retours de l'enfant. L'appauvrissement des familles en situation de pauvreté par le placement est dénoncé par certains professionnels comme un frein important à l'amélioration de la situation familiale et donc au retour de l'enfant.

³⁹ Ordonnance portant le Code bruxellois du Logement du 17 juillet 2003, *Moniteur belge*, 9 septembre 2003.

⁴⁰ Direction de la Recherche du Secrétariat général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Françoise Mulkay (2013). *op.cit.*, p. 124.

⁴¹ Cohabitant ayant charge de famille dans le cas des allocations de chômage ou personne vivant avec une famille à charge pour le revenu d'intégration sociale

Tant qu'il n'est pas possible de conserver le statut de parents avec enfants à charge, des participants demandent une augmentation de la contribution financière des institutions dans les frais de retour tenant compte des frais fixes (logement) et pas uniquement des coûts variables (alimentation). Une association explique que parmi les familles en situation de pauvreté, les retours sont d'autant plus rares que la famille n'a pas la capacité pour accueillir l'enfant, c'est-à-dire le plus souvent, un logement permettant d'accueillir l'enfant, cela tant au niveau de la taille du logement que de la salubrité. Un SPF explique qu'il essaie d'aider financièrement les familles pour les retours en augmentant la ristourne journalière ; cette ristourne de 3,47 euros peut être augmentée jusqu'à 10 euros selon les moyens du SPF. Des familles remercient le SPF de cette initiative.

Perception des allocations familiales

Lors d'un placement en institution, deux tiers des allocations familiales sont retirés aux parents et reversés à l'administration de l'Aide à la jeunesse comme participation au coût d'hébergement et d'encadrement de l'enfant. Le mandant peut décider d'attribuer le tiers restant à la famille (pour supporter des frais liés au maintien des contacts avec l'enfant) ou de le verser sur un livret d'épargne au nom de l'enfant (argent qu'il pourra retirer à sa majorité). Cette décision influence le montant des allocations familiales perçues pour les autres enfants, le cas échéant, car en cas de versement sur un carnet d'épargne, l'enfant n'intervient plus dans le calcul des allocations familiales pour les autres enfants du ménage qui avancent alors d'un rang. Lorsque le tiers restant est versé aux parents, le rang des autres enfants reste inchangé⁴².

Un travailleur social dit être favorable au prélèvement du tiers pour l'enfant à sa majorité, car selon son expérience, cela a aidé de nombreux jeunes à s'installer. Des familles se montrent plus réticentes car chaque perte de revenu aggrave encore la situation de la famille.

En cas de placement en famille d'accueil, l'enfant n'est plus pris en compte dans sa famille d'origine et les allocations familiales sont entièrement payées à la famille d'accueil⁴³. Les parents reçoivent néanmoins, sauf avis contraire de l'instance de décision, un montant forfaitaire identique pour chaque enfant quel que soit le statut, l'âge ou le rang pour autant qu'ils entretiennent des relations étroites avec l'enfant⁴⁴. Or, pour des familles vivant dans la grande pauvreté, le maintien du lien dépend en partie du maintien de certaines allocations. Une évaluation de cette mesure, en vigueur depuis une dizaine d'années est demandée.

Les participants dénoncent des délais de plusieurs mois pour le versement des allocations familiales suite au retour de l'enfant. Plusieurs professionnels soulignent que le retour de l'enfant est préparé et anticipé ; il serait dès lors possible d'informer les caisses d'allocations

⁴² Pour le détail du calcul du montant des allocations lors du placement en institution, voir <http://www.rkw.be/fr/Family/placedInstitution.php>

⁴³ <http://www.rkw.be/fr/Family/placedFamily.php>

⁴⁴ Article 70ter des lois coordonnées et articles 3 et 4 de l'arrêté royal du 11 juin 2003 fixant le montant et les modalités d'octroi de l'allocation forfaitaire visée à l'article 70ter des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés (*Moniteur belge*, 24 juin 2003)

familiales du futur retour de l'enfant afin que les allocations soient versées dès le retour. Mais une professionnelle pense que ce n'est pas si simple : aucune communication sur un retour n'est possible avant la décision formelle du mandant. Une fois que celle-ci est prise, le retour sera effectif dans un laps de temps très court. Une professionnelle fait aussi remarquer que les allocations ne seront perçues que le mois suivant le retour de l'enfant⁴⁵. Si les délais de versement subsistent, des familles et des professionnels proposent de confier le suivi de la récupération des allocations familiale à un intervenant (assistante sociale suivant le retour en famille ou autre).

Solidarités familiales

Le placement dans la famille élargie risque d'affaiblir les solidarités familiales en créant ou en renforçant des tensions au sein de la famille et des proches de la famille. Ceci est notamment lié aux réglementations relatives aux logements sociaux et aux enjeux financiers du placement.

Les tensions au sein de la famille peuvent être liées à son histoire, dont pour de nombreuses familles, le placement de génération en génération. Le placement au sein de la famille pose également question quant au rôle et à l'identité de chacun. Un SPF s'interroge par exemple sur la manière dont se définit une grand-mère famille d'accueil de ses petits-enfants.

Les participants demandent d'encourager les solidarités au lieu de les affaiblir. L'aide par les proches de la famille est par exemple découragée par la réglementation relative aux logements sociaux qui ne permet pas d'accueillir quelqu'un dans son logement et empêche ainsi l'hébergement temporaire d'un enfant par un proche.

⁴⁵L'article 48 L.C fixant le début et la fin de l'octroi du droit aux allocations familiales remplacé par la loi-programme du 11 juillet 2005 (articles 22 et 23, *Moniteur belge*, 12 juillet 2005) stipule en effet que *Un événement donnant lieu à l'octroi, à la perte ou à la modification du droit aux allocations familiales produira désormais systématiquement ses effets le premier jour du mois suivant l'événement, et ce, que cet événement se produise le premier jour du mois ou dans le courant du mois.*

Conclusions

Familles et professionnels ont répondu nombreux à l'invitation au dialogue sur le maintien du lien ; la grande majorité d'entre eux a participé de manière régulière aux réunions, du début à la fin du projet. Le maintien du lien est une question qui suscite beaucoup d'intérêt, ce qui est encourageant dans la perspective d'une meilleure effectivité du droit aux relations familiales. La méthode de travail – le dialogue – a également été fort appréciée. Echanger sur une question aussi sensible à propos de laquelle les expériences sont multiples a exigé beaucoup de ténacité de chacun des participants. Ceux-ci se sont à plusieurs reprises remerciés mutuellement pour la franchise des échanges, la qualité d'écoute, l'ouverture à l'autre. Ils n'ont exprimé qu'un bémol, le délai trop court fixé pour le projet, moins d'un an : le manque de temps a eu un impact certain sur les travaux et sur le rapport final. Celui-ci rend compte des résultats d'un premier dialogue, qui a le grand mérite d'avoir eu lieu, mais qui ne constitue qu'une étape. Les participants demandent de créer d'autres occasions de rencontre de ce type, afin d'approfondir la réflexion et de permettre à davantage de personnes d'y participer.

Nous ne tentons pas ici de synthétiser le contenu du rapport ; celui-ci n'est en effet pas un rapport de recherche mais bien un compte rendu de rencontres entre personnes. En guise de conclusion, nous avons choisi d'identifier quelques propositions et pratiques intéressantes qui ressortent d'ores et déjà des échanges. Le travail accompli dans le cadre du projet 'Familles pauvres : soutenir le lien dans la séparation', malgré qu'il ne constitue qu'une première étape d'un travail à poursuivre, pourra ainsi d'une part contribuer au débat et à l'action politiques, nécessaires pour rendre plus effectif pour tous le droit à la protection de la vie familiale mis à l'épreuve par le placement des enfants et d'autre part inspirer et stimuler les professionnels dans leurs démarches pour soutenir le lien.

Les ébauches de propositions que nous listons ci-dessous ne s'adressent pas uniquement aux responsables de l'Aide à la jeunesse. Rappelons que c'est la Conférence interministérielle Intégration sociale - renommée entretemps Conférence interministérielle Intégration dans la société - qui a été, il y a 15 ans, à l'origine du processus d'évaluation du décret relatif à l'Aide à la jeunesse, en concertation avec le secteur et des familles pauvres. La publication du rapport sur le maintien du lien, centré sur les familles pauvres, est sans doute une opportunité de retourner vers la Conférence interministérielle afin de faire connaître aux ministres concernés les propositions transversales qui relèvent de plusieurs niveaux de pouvoir et de les inviter à y travailler ensemble.

- Logement

Il est de plus en plus difficile pour les personnes ne disposant que de petits revenus d'accéder à un logement décent dont le loyer n'est pas trop élevé. Or le logement est un élément crucial pour pouvoir vivre en famille ; le fait de ne pas disposer d'un logement décent peut entraîner un placement des enfants. Celui-ci affaiblit à son tour la capacité financière de la famille et complique donc encore davantage l'accès à un logement décent.

Les législations relatives au logement social à Bruxelles et en Wallonie ont évolué vers une meilleure prise en compte de l'enfant placé, notamment en permettant d'éviter le surcoût lié à

l'occupation non 'adaptée' ou non 'proportionnelle' d'un logement comptant des chambres occupées de manière occasionnelle. Ce chantier mérite d'être poursuivi. (Régions/Logement)

- Allocations familiales

Les allocations familiales sont indispensables au maintien du lien durant la séparation et à la préparation du retour de l'enfant.

Les participants demandent d'évaluer la disposition prévoyant un montant forfaitaire dans l'hypothèse d'un placement en famille d'accueil, en vigueur depuis 10 ans : le forfait n'est accordé que si les parents maintiennent des contacts réguliers avec l'enfant. Quel effet a eu cette condition sur les familles pauvres ?

Ils demandent aussi de mieux faire circuler les informations entre l'Aide à la jeunesse et l'ONAFS, lorsqu'un enfant retourne chez lui, pour que la famille puisse percevoir à nouveau les allocations familiales, le plus rapidement possible.

- Allocations de chômage et revenu d'intégration

Il est demandé de continuer à considérer les enfants à charge des parents durant le placement. Lorsque ceux-ci bénéficient d'allocations de chômage ou d'un revenu d'intégration, ils perdent en effet souvent le statut de 'chef de ménage' en cas de placement de leurs enfants alors que ceux-ci engendrent, même placés, un coût pour leurs parents (frais afférents au maintien du lien, frais pour répondre aux conditions mises au retour, par exemple un déménagement,...).

- Formation des professionnels

Des professionnels reconnaissent ne pas être suffisamment formés pour rencontrer des familles pauvres, comprendre ce que cela signifie vivre dans la grande pauvreté. L'importance du maintien du lien est également trop peu présente dans les formations. Ceci vaut tant pour la formation initiale (Communauté française/Enseignement supérieur) que continue (Communauté française/Aide à la jeunesse). De multiples formes de formation sont envisageables : les co-formations, qui réunissent des professionnels et des associations, dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent, ont été évoquées comme piste particulièrement intéressante.

D'autres propositions ébauchées concernent directement l'Aide à la jeunesse, parmi celles-ci : garantir la proximité géographique du lieu de placement et du domicile familial ; placer les fratries ensemble ; renforcer les réseaux familiaux et sociaux des enfants ; prévoir les moyens en personnel nécessaires pour optimiser les rencontres entre membres de la famille, avec l'institution ou la famille d'accueil ; offrir des locaux adaptés aux familles pour les moments de visite,...

Sans attendre que les conditions idéales pour maintenir le lien soient réunies, des professionnels prennent, de manière individuelle, des initiatives intéressantes. Nous citons ci-dessous quelques exemples de telles pratiques évoquées durant les rencontres :

- un SPJ implique les familles et intègre leur point de vue dans ses rapports ; il ne s'agit pas uniquement de donner accès aux familles à ce qui est écrit sur elles, mais bien d'intégrer leur point de vue dans l'évaluation réalisée par le SPJ ;
- un SPJ associe tant que possible la famille d'origine au quotidien de l'enfant placé en famille d'accueil ; pour cela, la déléguée rencontre régulièrement les deux familles pour

- stimuler les échanges et demander et transmettre les conseils de la famille d'origine sur le suivi de l'enfant ;
- une famille d'accueil contacte directement la famille d'origine pour échanger sur l'enfant et consulter la famille ;
 - une institution propose aux parents d'effectuer des achats spécifiques pour leurs enfants qui sont normalement pris en charge par l'institution, par exemple, les cartables à la rentrée scolaire ;
 - alors que les rencontres entre une maman et son bébé ne se passaient pas bien, une institution a écouté et soutenu la maman et a pris la décision de renforcer les visites pour que la maman et l'enfant apprennent à se (re)connaître ;
 - des SAAE vont à la rencontre des parents lorsqu'ils ne se présentent pas à la visite et essaient de comprendre pourquoi ils ne viennent pas ;
 - une institution consulte les parents pour construire avec eux les modalités de visite ;
 - des institutions aident les familles qui ont des difficultés à assumer les frais de transport, cela va de l'accompagnement à la gare au remboursement des frais de transport ;
 - une institution dispose d'appartements où les parents peuvent passer du temps avec leurs enfants, cela leur permet de passer du temps ensemble à l'écart des autres, de disposer d'un espace de vie et également de ne pas être tributaires des conditions de logement des parents pour le retour de l'enfant ;
 - pour faciliter la rencontre des fratries en cas de placement des ou d'une partie des enfants dans différentes institutions, des institutions s'organisent entre elles avec l'accord du juge pour réunir la fratrie ;
 - une institution essaie de réserver des places libres pour accueillir une fratrie, quitte, selon le nombre d'enfants, à travailler en surcapacité ;
 - dans un arrondissement, une co-formation est organisée avec des familles et des professionnels (ATD Quart Monde, SAJ, CPAS, AMO, ONE, CPMS etc.) autour de la bientraitance. Cette démarche basée sur l'interculturalité vise entre autres à ce que chacun s'interroge quant à l'influence de son propre cadre de référence sur sa pratique professionnelle et s'ouvre d'avantage au vécu des familles ;
 - une déléguée s'assure que les familles aient bien compris ce qu'elle leur expliquait ; elle explique que la famille ne doit pas quitter le mandant sans comprendre la situation et ce qui lui est reproché, même si tout n'est pas agréable ni à dire, ni à entendre ;
 - une AMO a modifié ses horaires de manière à être plus disponible pour les familles, c'est-à-dire aussi en soirée (jusqu'à 20h) et le week-end ;
 - un SAJ a pris en charge les frais d'internat d'un jeune lorsque la maman a expliqué qu'elle ne s'en sortait pas. Cela a permis à la situation de s'améliorer sans aboutir au placement du jeune.

Ces initiatives individuelles, si elles étaient mieux partagées entre professionnels, mieux connues, pourraient stimuler des démarches similaires et en inspirer d'autres, créant ainsi une dynamique pour renforcer le lien. Le rapport est une première contribution en ce sens.

A suivre.

ANNEXES

Quelques références bibliographiques

Publications évoquées par le Comité de pilotage, dont les contenus convergent avec celui du projet relatif au maintien du lien.

- Doyen, Pierre et Christine Mahy (2013). "Note de travail provisoire et évolutive sur le maintien du lien enfants parents lors de placement", juin 2013, disponible en ligne sur www.rwlp.be (onglet action politique).
Note rédigée à partir de rencontres avec des personnes en situation de pauvreté, dont des jeunes, qui ont témoigné des difficultés qu'elles ont rencontrées et qu'elles rencontrent toujours pour maintenir le lien parent-enfant lors du placement dans des services de l'Aide à la Jeunesse.
- Office national de la naissance et de l'enfance (ONE) (2012). « Pour un accompagnement réfléchi des familles ». Un référentiel de soutien à la parentalité, disponible en ligne sur www.one.be (onglet publications professionnelles)
Ce référentiel réalisé à l'initiative de l'ONE, en partenariat avec la Direction générale de l'Aide à la jeunesse et le Délégué général aux droits de l'enfant propose aux professionnels en contact direct ou indirect avec les familles un document de référence posant des balises éthiques et des repères pédagogiques afin de promouvoir des pratiques professionnelles respectueuses de l'enfant et de ses parents, et de permettre le développement d'un langage commun autour du soutien à la parentalité.
- Groupe Agora de la Direction générale de l'Aide à la jeunesse de la communauté française (2005). « Le premier contact entre une famille et un service de l'Aide à la jeunesse », Etat des réflexions de l'Agora, octobre 2005, disponible en ligne sur www.luttepauvrete.be (onglet publications)
Document construit au fil du dialogue noué entre des représentants d'ATD Quart Monde, de LST (Luttes Solidarités Travail), du SAJ et du SPJ, de l'administration centrale et du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. Ce texte met en évidence les conditions nécessaires pour nouer avec les familles des relations qui construisent l'avenir.

Liste des abréviations

AMO	Aide en milieu ouvert
API	Accompagnement post-institutionnel
CAEVM	centre d'accueil pour enfants victimes de maltraitance
CPAS	Centre public d'action sociale
DGAJ	Direction générale de l'Aide à la jeunesse
DGDE	Délégué général aux droits de l'enfant
IPPJ	Institution publique de protection de la jeunesse
MENA	Mineur en exil non accompagné
ONE	Office de la Naissance et de l'Enfance
SAAE	Service d'accueil et d'aide éducative
SAIE	Service d'aide et d'intervention éducative
SAJ	Service d'Aide à la jeunesse
SPF	Service de placement familial
SPJ	Service de Protection judiciaire

Liste des participants

AMO		
Maryline	SOLBREUX	AMO "Jeunes 2000"
Didier	DELERUELLE	Amo Graine
Alain	MOREAU	AMO Le CAP, Verviers
Margot	TIMMERMANS	AMO Point Jaune
Isabelle	VAN DEN BOSCH	Itinéraires AMO
Eveline	DE LEEUW	Service Droit des Jeune de Bruxelles
Christelle	TRIFAUX	Service droit des jeunes de Bruxelles
Associations de lutte contre la pauvreté		
Carine	BAIWIR	ATD Quart Monde
Nathalie	BAIWIR	ATD Quart Monde
Colette	JANUTH	ATD Quart Monde
Dominique	VISEE-LEPORCQ	ATD Quart Monde
Pierre	ZANGER	ATD Quart Monde
Henri	CLARK	Le Pivot
Luc	COLINET	Le Pivot
Mireille	DEBURE	Le Pivot
François	DEMESMAEKER	Le Pivot
Odette	FALQUE	Le Pivot
Angélique	GRUN	Le Pivot
Chrystelle	HERSCHDÖRFER	Le Pivot
Christiane	LIBBRECHT	Le Pivot
Catherine	MISLINSKY	Le Pivot
Andrée	DEFAUX	LST
Michel	GERARD	LST
Claudine	NYIRABAGOYI	LST
Marc	OTJACQUES	LST
Aurore	SAROLEA	LST
Catherine	VILAIN	LST
Delphine	NOEL	LST
Didier	VERBEKE	LST
Familles d'accueil et SPF		
Xavier	VERSTAPPEN	Accueil Familial
Julie	BLONDIAU	Accueil Familial d'Urgence
Christian	PRINGELS	Accueil Familial d'Urgence
Guy	DE BACKER	Alternatives Familiales
Victor	HAENECOUR	C.S.A.F. La Porte Ouverte Asbl.
Daniel	LECLERCQ	C.S.A.F. La Porte Ouverte Asbl.
Arnaud	GENDROT	La famille d'accueil
Michael	ROSSI	Odile Henri
Institutions		
Geneviève	PIERQUAIN	CAEVM CRES
Françoise	RENIER	Centre d'Orientation Educative le GAPS
Dominique	SIMON	Maison d'Enfants Notre Abri asbl

Pol	FONDU	SAAE
Antoine	DURIEU	SAAE "Les éclaireurs"
Carol-An	GLINE	SAAE "Les éclaireurs"
Beatrice	LONGO	SAAE Casa
Grégory	VERTE	SAAE Castia Notre-Dame
Sabine	VAN STAPPEN	SAAE Home Juliette Herman
Valérie	VANOVERSKELDS	SAAE Home Juliette Herman
Alain	BRYNAERT	SAAE Le Ropieur
Caroline	SALINGROS	SAAE Le Trèfle
Sebastien	DRICOT	SAAE Maison Haute-Pierre
Fabienne	FAUVEAUX	SAAE/SAIE/CAS Institut Notre Dame de Lourdes
Philippe	LESNE	SAAE/SAIE/CAS Institut Notre Dame de Lourdes
Christina	DETRY	SAAE/SAIE/CAU Institut du Sacré coeur d'Yvoir
Fabienne	LACOURTE	SAAE/SAIE/CAU Institut du Sacré coeur d'Yvoir
Alain	BOUSMANNE	SAAE/SAIE/PPP/CJ Institut d'éducation Saint-Jean-de-Dieu

Magistrature de la Jeunesse

Pierre-André	HALLET	Juge de la Jeunesse (Charleroi) / Union francophone des magistrats de la Jeunesse
--------------	--------	---

Organisations

Valérie	PROVOST	Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE)
Frédérique	VAN HOUCKE	Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE)
Brigitte	KESSEL	Fondation Roi Baudouin
Pascale	TAMINIAUX	Fondation Roi Baudouin
Marion	ENGLERT	Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles
Antoine	BORIGHEM	Office de la naissance de l'enfance
Delphine	JOURET	Office de la naissance de l'enfance

SAJ

Danny	MAHIEU	SAJ de Bruxelles / Union des délégués
Aziz	HALOUI	SAJ de Charleroi
Chantal	DEURWAERDER	SAJ de Mons
Mme Chantal	VYGHEN	SAJ de Verviers

SPJ

Virginie	DEGEY	SPJ de Verviers / Union des délégués
Guy	DE CLERCQ	SPJ de Tournai
Jacqueline	VERMEULEN	SPJ de Tournai

Autres

Nathalie	UYTTENDAELE	Avocate
Marianne	WARNANT	Avocate
Isabelle	RAVIER	Criminologie UCL / INCC

Comité de pilotage (personnes invitées à participer au)

Présidence		
Marie	THONON	Cabinet d'Evelyne Huytebroeck - cellule Aide à la jeunesse
Membres		
Carine	BAIWIR	ATD Quart Monde
Liliane	BAUDART	Direction générale de l'Aide à la jeunesse (DGAJ)
Geneviève	BAZIER	Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)
Sophie	BUYSE	Relais Enfants-Parents
Nicole	CLAREMBAUX	DGAJ (IPPJ)
Jean-Louis	DAERDEN	Direction générale de l'Aide à la jeunesse (DGAJ)
Guy	DE CLERCQ	Union des conseillers et directeurs
Nicolas	DE KUYSSCHE	Forum Bruxellois de lutte contre la pauvreté
Bernard	DE VOS	Délégué général aux droits de l'enfant
Andrée	DEFAUX	Luttes Solidarités Travail
Philippe	DEFEYT	CPAS Namur
Virginie	DEGEY	Union des délégués
Bérengère	DENIS	Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)
Pierre	DOYEN	Réseau wallon de lutte contre la pauvreté
Vincent	DUFOUR	Interfédération des services de l'Aide à la jeunesse
Anne	FICETTE	Relais Enfants-Parents
Viviane	FRESON	CPAS Namur - Secteur de l'action sociale
Isabelle	GILBERT	Cap 48
Pierre-André	HALLET	Juge de la Jeunesse (Charleroi) / Union francophone des magistrats de la Jeunesse
Colette	JANUTH	ATD Quart Monde
Marion	LESAGE	Interfédération des services de l'Aide à la jeunesse
Danny	MAHIEU	Union des délégués
Christine	MAHY	Réseau wallon de lutte contre la pauvreté
Dominique	MOREAU	Union des conseillers et directeurs
Lorise	MOREAU	Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse
Christian	NILE	AWIPH
Marc	OTJACQUES	Luttes Solidarités Travail
Julie	PAPAZOGLOU	Cabinet d'Evelyne Huytebroeck - cellule Aide à la jeunesse
Benoit	PARMENTIER	Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)
Valérie	PROVOST	Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE)
Isabelle	RAVIER	chercheur
Pascale	TAMINIAUX	Fondation Roi Baudouin
Agnès	URBAIN	CPAS Namur - Secteur de l'action sociale
Nathalie	UYTTENDAELE	avocate
Frédérique	VAN HOUCKE	Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE)
Michel	VANDEKEERE	Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse
Dominique	VISEE-LEPORQ	ATD Quart Monde
Rocco	VITALI	Forum Bruxellois de lutte contre la pauvreté

Contacts bilatéraux

DGAJ		
Jacqueline	DETRY	Direction de l'Inspection pédagogique de la DGAJ
Béatrice	DUSAUSOIS	Direction de l'Inspection pédagogique de la DGAJ
Anne	GOBLET	Direction de l'Inspection pédagogique de la DGAJ
Sylvie	NAVEZ	Direction de l'Inspection pédagogique de la DGAJ
IPPJ		
Michèle	FABRY	IPPJ de Saint-Servais
Barbara	GOHY	IPPJ de Saint-Servais
Laurence	MOREAU	IPPJ de Saint-Servais
Anita	VAASSEN	IPPJ de Saint-Servais
Didier	DELBART	IPPJ de Wauthier-Braine

Accord de coopération créant le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale

L'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté a été signé à Bruxelles le 5 mai 1998. Il a été approuvé par :

- la Communauté flamande, décret du 17 novembre 1998, M.B. du 16 décembre 1998
- l'Etat fédéral, loi du 27 janvier 1999, M.B. du 10 juillet 1999
- la Communauté française, décret du 30 novembre 1998, M.B. du 10 juillet 1999
- la Communauté germanophone, décret du 30 novembre 1998, M.B. du 10 juillet 1999
- la Région wallonne, décret du 1er avril 1999, M.B. du 10 juillet 1999
- la Région de Bruxelles-Capitale, ordonnance du 20 mai 1999, M.B. du 10 juillet 1999

Texte de l'accord

Vu l'article 77 de la Constitution;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réforme des institutions, notamment l'article 92bis, § 1, inséré par la loi spéciale du 8 août 1988 et modifié par la loi spéciale du 16 juillet 1993;

Vu la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises, notamment les articles 42 et 63;

Vu la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone, notamment l'article 55bis, inséré par la loi du 18 juillet 1990 et modifié par la loi du 5 mai 1993;

Vu la décision du Comité de concertation Gouvernement fédéral - Gouvernements des Communautés et des Régions du 3 décembre 1997;

Considérant que la précarité d'existence, la pauvreté et l'exclusion sociale, économique et culturelle, fût-ce d'un seul être humain, portent gravement atteinte à la dignité et aux droits égaux et inaliénables de tous les êtres humains;

Considérant que la restauration des conditions de la dignité humaine et de l'exercice des droits de l'Homme définis par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 et par les deux Pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, et aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966 est un objectif commun de chaque Autorité du pays;

Considérant que la réalisation de cet objectif passe, notamment, par un effort constant de chaque Autorité, tant de son côté qu'en coordination avec les autres pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société;

Considérant que la sécurité sociale est prioritaire pour le maintien de la cohésion sociale, pour la prévention de la précarité, de la pauvreté et des inégalités sociales et pour l'émancipation de l'être humain;

Considérant qu'il importe d'assurer la continuité de ces politiques d'intégration, notamment par l'adaptation et le développement des services publics;

Considérant que la participation de toutes les personnes concernées par ces politiques d'intégration, dès leur élaboration, doit être garantie par les Autorités;

- l'Etat fédéral, représenté par le Premier Ministre, la Ministre des Affaires sociales, la Ministre de l'Emploi et du Travail chargée de la Politique d'Egalité des Chances entre

- Hommes et Femmes, le Ministre de la Santé publique et des Pensions et le Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale;
- la Communauté flamande et la Région flamande, représentées par son Gouvernement, en la personne du Ministre-Président et des Ministres chargés de la coordination de la politique pauvreté ainsi que de l'aide aux personnes;
 - la Communauté française, représentée par son Gouvernement en la personne de la Ministre-Présidente;
 - la Communauté germanophone, représentée par son Gouvernement, en la personne du Ministre-Président et du Ministre de la Jeunesse, de la Formation, des Médias et des Affaires sociales;
 - Région wallonne, représentée par le Ministre-Président et le Ministre de l'Action sociale;
 - la Région de Bruxelles-Capitale, représentée par le Ministre-Président;
 - la Commission communautaire commune, représentée par les membres du Collège réuni chargés de l'Aide aux Personnes;

Ont convenu ce qui suit:

Art. 1

Dans le respect de leurs compétences respectives, les parties signataires s'engagent à poursuivre et à coordonner leurs politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société, sur la base des principes suivants :

- la concrétisation des droits sociaux inscrits à l'article 23 de la Constitution;
- un accès égal pour tous à tous ces droits, ce qui peut également impliquer des mesures d'action positive;
- l'instauration et le renforcement des modalités de participation de toutes les Autorités et personnes concernées, en particulier les personnes vivant dans un état de pauvreté, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de ces politiques;
- une politique d'intégration sociale est une politique transversale, globale et coordonnée, c'est à dire qu'elle doit être menée dans tous les domaines de compétence et qu'elle requiert une évaluation permanente de toutes les initiatives et actions entreprises et envisagées.

Art. 2

A cet effet, les parties signataires s'engagent à contribuer, chacune dans la limite de ses compétences, à l'élaboration d'un Rapport sur la Précarité, la Pauvreté, l'Exclusion sociale et les Inégalités d'accès aux droits, ci-après dénommé « le Rapport ». Celui-ci est rédigé tous les deux ans pour le mois de novembre par le « Service de lutte contre la pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale » prévu à l'article 5 du présent accord, sur la base des contributions des parties. Le Rapport est établi dans les trois langues nationales.

Il contient au moins :

- une évaluation de l'évolution de la précarité des conditions d'existence, de la pauvreté et de l'exclusion sociale sur la base des indicateurs définis conformément à l'article 3;
- une évaluation de l'exercice effectif des droits sociaux, économiques, culturels, politiques et civils ainsi que des inégalités qui subsistent en matière d'accès aux droits;
- un inventaire et une évaluation des politiques et des actions menées depuis le précédent rapport;
- des recommandations et des propositions concrètes en vue d'améliorer la situation des personnes concernées dans tous les domaines visés au présent article, tant à long terme qu'à court terme.

Art. 3

Après concertation avec le monde scientifique, les administrations et institutions compétentes, les interlocuteurs sociaux et les organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies s'expriment, les parties signataires examineront quels sont les indicateurs quantitatifs et qualitatifs et les instruments qui peuvent être utilisés et/ou élaborés afin d'analyser l'évolution dans tous les domaines visés à l'article 2 de façon à permettre aux Autorités compétentes d'intervenir de la manière la plus adéquate. Une première série d'indicateurs sera déterminée pour le 15 novembre 1998.

Dans le respect des lois et règlements relatifs à la protection de la vie privée des individus, les parties signataires s'engagent à mettre gratuitement à la disposition du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale, toutes les données au sujet desquelles un accord préalable sera intervenu, ou à faciliter l'accès à ces données si elles appartiennent à des services extérieurs. Les parties signataires ont également accès à ces données.

Art. 4

§ 1 Le Rapport est remis via la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale mentionnée à l'article 9 au Gouvernement fédéral ainsi qu'aux Gouvernements des Communautés et des Régions, qui s'engagent à le transmettre à leurs Conseils, Parlements ou Assemblées.

§ 2 Dans le mois qui suit sa réception, le Rapport est transmis par le Gouvernement fédéral au Conseil National du Travail et au Conseil Central de l'Economie, qui rendent un avis dans le mois, à propos notamment des domaines qui relèvent de leurs missions. Selon la même procédure, les Communautés et les Régions demandent également un avis à leurs propres organes d'avis compétents dans ce domaine.

§ 3 Toutes les parties signataires s'engagent à tenir un débat relatif au contenu du Rapport et des avis et, en particulier, aux recommandations et propositions formulées dans le rapport.

Art. 5

§ 1 Afin de mettre en œuvre ce qui précède un « Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale » est créé avec pour missions de:

- répertorier, systématiser et analyser les informations en matière de précarité d'existence, de pauvreté, d'exclusion sociale et d'accès aux droits sur la base des indicateurs définis conformément à l'article 3;
- formuler des recommandations et des propositions concrètes en vue d'améliorer les politiques et les initiatives de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société;
- rédiger, au moins tous les deux ans, un Rapport tel que défini à l'article 2;
- à la demande d'une des parties signataires, de la Conférence interministérielle pour l'Intégration sociale ou d'initiative, émettre des avis ou rédiger des rapports intérimaires sur toute question relative aux domaines relevant de ses missions;
- organiser une concertation structurelle avec les plus démunis.

§ 2 Pour réaliser les objectifs définis sous § 1er, le Service associe d'une manière structurelle et continue à ses travaux les organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies s'expriment, en faisant usage de la méthodologie basée sur le dialogue, telle qu'elle a été développée lors de l'élaboration du « Rapport Général sur la Pauvreté ».

Le Service peut également faire appel à toute personne ou organisation publique ou privée ayant expertise en la matière.

Art. 6

§ 1 Le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale est trilingue et est créé au niveau fédéral, au Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme. Il est subsidié par tous les partenaires. Pour 1998, un budget de vingt millions de francs est mis à disposition :

- 15.000.000 francs par l'Etat fédéral;
- 2.800.000 francs par la Communauté flamande et la Région flamande;
- 1.700.000 francs par la Région wallonne (en concertation avec les Communautés française et germanophone);
- 500.000 francs par la Région de Bruxelles- Capitale (en concertation avec la Commission communautaire commune).

Les montants sont indexés annuellement. Le budget peut être adapté moyennant l'accord de toutes les parties concernées après évaluation, par un avenant au présent accord de coopération.

Les montants sont versés pour le mois de mars de l'année à laquelle ils se rapportent.

§ 2 Une collaboration permanente et structurelle doit avoir lieu entre le Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale et les administrations compétentes au niveau des Communautés et des Régions. A cette fin, des collaborateurs scientifiques sont mis, sous une forme ou une autre, à la disposition du Service par les trois Régions, à savoir : 1,5 équivalent temps plein par la Région flamande, 1 équivalent temps plein par la Région wallonne et 1/2 équivalent temps plein par la Région de Bruxelles-Capitale. S'il s'agit de fonctionnaires, ceux-ci continuent à faire partie du personnel de la Région.

§ 3 Dans le respect de leurs compétences et de leurs budgets, les Communautés et les Régions veillent à reconnaître et à encourager des organisations dans lesquelles des personnes démunies s'expriment.

Art. 7

§ 1 Un Comité de Gestion du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale est mis en place avec les missions suivantes :

- la garantie de la bonne exécution du présent accord de coopération;
- sur proposition de la Commission d'Accompagnement prévue à l'article 8, la faculté de recourir à des établissements scientifiques ou à des services d'étude spécialisés qui, étant donnée leur expérience et le matériel dont ils disposent, peuvent assister le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale dans l'accomplissement de ses missions; dans ce cas, une convention doit être conclue avec le Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme;
- l'élaboration pour le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale d'un projet de budget dont la gestion est strictement séparée de la dotation organique du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme;
- la détermination du programme des besoins en personnel et en particulier du profil des fonctions du coordinateur.

§ 2 Le Président et le Vice-Président du Comité de Gestion et le coordinateur du Service de lutte contre la pauvreté, la Précarité en l'Exclusion assistent avec voix consultative aux assemblées du Conseil d'administration du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme quand des points concernant le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale sont à l'ordre du jour.

§ 3 Outre le Représentant du Premier Ministre qui le préside, le Comité de Gestion se compose de 12 membres, parmi lesquels :

- 4 membres présentés par l'Etat fédéral;
- 3 membres présentés par la Communauté flamande et la Région flamande;

- 2 membres présentés par la Région wallonne en concertation avec la Communauté française;
- 2 membres présentés par la Région bruxelloise en concertation avec la Commission communautaire commune, dont un néerlandophone et un francophone;
- 1 membre présenté par la Communauté germanophone.

Ces membres sont désignés en fonction de leurs compétences et de leur expérience dans les domaines visés par le présent accord de coopération. Ils sont désignés par les Gouvernements respectifs, et sont nommés pour un mandat renouvelable de 6 ans par un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

§ 4 En outre, le Directeur et le Directeur adjoint du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme ainsi que le coordinateur du Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale sont membres avec voix consultative du Comité de Gestion.

Art. 8

Il est créé une Commission d'Accompagnement qui, sous la présidence du Ministre ou Secrétaire d'Etat compétent pour l'Intégration sociale, accompagne les travaux du Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale. La Commission d'Accompagnement veille également au respect de la méthodologie et des critères prévus à l'article 3, ainsi qu'au bon avancement du Rapport. La Commission d'accompagnement est composée des membres du Comité de Gestion prévu à l'article 8, auxquels viennent s'ajouter, au moins :

- 4 représentants des interlocuteurs sociaux, présentés par le Conseil National du Travail;
- 2 représentants des organismes assureurs, présentés par le Collège Intermutualiste National;
- 5 représentants présentés par les organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies s'expriment, dont un représentant des sans-abri;
- 3 représentants présentés par la Section Aide sociale de l'Union des Villes et des Communes belges.

Ces représentants sont proposés en fonction de leurs compétences et de leur expérience dans les domaines visés par le présent accord de coopération. Le Comité de Gestion leur octroie un mandat de 6 ans.

Art. 9

En vue de garantir la concertation entre les différents Gouvernements, la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale se réunit au moins deux fois par an.

Dans le respect des compétences des Autorités qui la composent, elle a pour mission de veiller à une approche globale, intégrée et coordonnée des politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société.

Elle est présidée par le Premier Ministre et préparée en collaboration avec le Ministre ou Secrétaire d'Etat qui a l'Intégration sociale dans ses attributions. Ils en assurent également le suivi. A cet effet, ils font appel à la compétence de la Cellule Pauvreté au sein de l'Administration de l'Intégration sociale et du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale.

Art. 10

Dans le cadre de la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale, les parties signataires évalueront annuellement le fonctionnement du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale et la bonne exécution du présent accord de coopération.

Art. 11

Le présent accord de coopération vise à renforcer la mission du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, telle que définie à l'article 2 de la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, en particulier dans le domaine de la lutte contre toute forme d'exclusion. C'est pourquoi, à l'occasion du renouvellement du Conseil d'administration du Centre, le Gouvernement fédéral invitera le Parlement à tenir compte de ce renforcement sur la base de l'évaluation prévue à l'article 10.

Fait à Bruxelles, le 5 mai 1998, en 7 exemplaires.

- Pour l'Etat fédéral : J.-L. DEHAENE, Premier Ministre ; M. COLLA, Ministre de la Santé publique ; M. DE GALAN, Ministre des Affaires sociales ; M. SMET, Ministre de l'Emploi et du Travail ; J. PEETERS, Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale;
- Pour la Communauté flamande et la Région flamande: L. VAN DEN BRANDE, Ministre-Président ; L. PEETERS, Ministre des Affaires intérieures, de la Politique urbaine et du Logement ; L. MARTENS, Ministre de la Culture, de la Famille et de l'Aide sociale ;
- Pour la Communauté française : L. ONKELINX, Ministre-Présidente ;
- Pour la Communauté germanophone: J.MARAITE, Ministre-Président ; K.-H. LAMBERTZ, Ministre de la Jeunesse, de la Formation, des Médias et des Affaires sociales;
- Pour la Région wallonne : R. COLLIGNON, Ministre-Président ; W. TAMINIAUX, Ministre de l'Action sociale; Pour la Région de Bruxelles-Capitale: CH. PICQUE, Ministre-Président;
- Pour la Commission communautaire commune : R. GRIJP, D. GOSUIN, Membres du Collège réuni chargés de l'Aide aux Personnes.

Familles pauvres : soutenir le lien dans la séparation

Bruxelles, octobre 2013

—

Coordination : Françoise De Boe

Rédaction : Muriel Simon

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

Rue Royale 138

1000 Bruxelles

www.luttepauvrete.be

—

Cette publication est aussi téléchargeable sur le site web du Service : www.luttepauvrete.be ainsi que sur les sites de la ministre : www.evelyne.huytebroeck.be (onglet matières communautaires - Aide à la jeunesse) et de la Direction générale de l'Aide à la jeunesse : www.aidealajeunesse.cfwb.be

—

Veuillez citer cette publication de la façon suivante :

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2013). Familles pauvres : soutenir le lien dans la séparation. Bruxelles : Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, avec le soutien de la Communauté française.



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES